JIU/REP/2017/5

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies

Rapport établi par

Jorge T. Flores Callejas

Corps commun d'inspection

Genève 2017

Nations Unies, Genève

JIU/REP/2017/5
Français
Original: anglais

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies

Rapport établi par

Jorge T. Flores Callejas

Corps commun d'inspection

Nations Unies, Genève 2017

Résumé analytique

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies JIU/REP/2017/5

Ce résumé analytique présente les résultats de la seconde phase de l'examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) figurant dans le programme de travail 2015 du CCI et prévu sur une période de deux ans. L'examen a été mené à l'échelle du système et tous les organismes ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection ainsi que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y ont participé.

Cadre général

Le Corps commun d'inspection procède à des examens couvrant une seule organisation, concernant plusieurs organisations ou intéressant l'ensemble du système et rédige trois catégories de produits : des rapports, des notes et des lettres d'observations. La principale différence entre ces trois produits est que les rapports comportent au moins une recommandation adressée pour suite à donner à l'organe ou aux organes délibérants de l'organisme ou des organismes, alors que les notes et les lettres d'observations formulent uniquement des recommandations pour suite à donner par le(s) chef(s) de secrétariat.

L'intérêt des rapports et recommandations du CCI dépend de la suite qui y est effectivement donnée par les organisations participantes. Pour ce faire, il faut : a) que les rapports fassent l'objet d'un examen sérieux et rigoureux de la part des organes délibérants des organisations participantes, en tenant compte d'observations précises adressées en temps utile par les secrétariats ; et b) une mise en œuvre rapide des recommandations approuvées qui y figurent, assortie de rapports détaillés sur les mesures d'application adoptées et d'une analyse de leurs effets.

Le présent document constitue le premier examen approfondi sur le sujet effectué par le Corps commun depuis qu'il a proposé, en annexe à son rapport annuel de 1997, la mise en place d'un système de suivi, proposition avalisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16. Suite à cela, le CCI a procédé à l'envoi d'une série de notes adressées aux 15 organisations participantes, qui ont abouti à la conclusion d'accords spécifiques de suivi avec 13 d'entre elles, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le présent examen a été rendu possible par la mise en place en 2012 du système de suivi en ligne qui a permis aux organisations participantes de mettre à jour, par voie électronique, l'état de l'acceptation et de l'application des recommandations, ainsi que de l'examen des rapports du CCI en leur sein, et au Corps commun de procéder plus étroitement au suivi et à l'établissement de rapports destinés aux États Membres. Plusieurs centaines de recommandations, adressées à pas moins de 28 organisations participantes, figuraient dans les rapports publiés pendant la période concernée.

Le suivi repose sur le principe, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/233 et réaffirmé à maintes reprises, que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies. L'Assemblée a prié à plusieurs reprises les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système de suivi en ligne et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées; de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun et, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptaient donner aux recommandations du Corps commun; de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner; et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes.

Le processus de **suivi** commence lorsqu'un rapport, une note ou une lettre d'observations est émis par le CCI et transmis par voie électronique dans sa version originale pour suite à donner à l'organisme ou aux organismes concernés et au secrétariat du CCS, selon qu'il convient, en vue de la rédaction d'observations conjointes par les organismes, dans le cas de rapports intéressant l'ensemble du système ou concernant plusieurs organisations. Il prend fin lorsqu'il ne reste plus de rapport ou de recommandation en attente d'acceptation (ou de rejet) et d'application.

La/les lettre(s) d'envoi du Président du CCI au(x) chef(s) de secrétariat concernés vaut demande adressée à l'organisme ou aux organismes de diffuser le rapport, la note ou la lettre d'observations aux personnes chargées de l'acceptation et de l'application des recommandations. Dans le cas d'un rapport, le ou les chefs de secrétariat doivent immédiatement faire le nécessaire pour le diffuser, accompagné ou non de leurs observations, aux États membres de leurs organismes respectifs. Le rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'organe ou des organes compétents de l'organisme ou des organismes pour examen et suite à donner. Le ou les chefs de secrétariat doivent informer le Corps commun de toutes les décisions prises et veiller à ce qu'une suite soit donnée pour mettre en œuvre les recommandations et en faire ensuite rapport au Corps commun.

Le CCI saisit les recommandations dans le système de suivi en ligne et les organismes doivent ensuite indiquer et actualiser périodiquement l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application de celles-ci en leur sein, jusqu'à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre, et fournir des informations concernant les observations formulées par les chefs de secrétariat, la date d'examen du rapport par les organes délibérants et l'adoption de toute décision s'y rapportant.

Le système de suivi en ligne propose cinq catégories d'acceptation des recommandations : « acceptée », « non acceptée », « en cours d'examen », « non applicable » et « non disponible ». Il propose quatre catégories d'application : « appliquée », « en cours », « non commencée » et « non disponible ». Le taux d'acceptation est calculé en fonction du nombre d'organismes auxquelles la recommandation a été adressée et le taux d'application en fonction des recommandations acceptées. Lorsque l'état d'acceptation et d'application n'est pas renseigné, la recommandation s'affiche comme « non disponible ».

La première phase de l'examen a pris fin en décembre 2016 avec l'envoi de 28 lettres d'observations et d'une lettre du Président adressée aux chefs de secrétariat de tous les organismes ayant approuvé le statut du CCI et au secrétariat du CCS. Cette première phase portait sur l'acceptation et l'application des recommandations et sur le processus d'examen des rapports du CCI par les organes délibérants de chaque organisme, pour la période allant de 2006 à 2012. À l'issue de la première phase, grâce à la suite favorable donnée par les organisations participantes aux propositions et recommandations formulées dans les lettres d'observations, le bilan était le suivant : baisse importante du nombre de recommandations adressées aux organismes qui étaient en souffrance depuis cinq ans ou plus, augmentation du taux d'acceptation et d'application, passage de 24 à 27 organismes utilisant le système de suivi en ligne, passage de 15 à 20 du nombre d'organismes dont les organes délibérants s'étaient engagés à examiner les rapports du CCI, et réduction importante des délais de formulation d'observations par le CCS sur les rapports pertinents du CCI, qui avaient largement dépassé le délai statutaire de six mois.

Forte des résultats de la première phase, **la deuxième phase de l'examen** visait à dresser un état des lieux des questions relatives au processus de suivi et à recenser les bonnes pratiques de suivi en vue de renforcer son fonctionnement à l'échelle du système. Elle a également donné suite aux propositions et aux recommandations formulées dans les lettres d'observations.

Principales conclusions et recommandations

Il ressort du présent examen que les principaux facteurs entrant en ligne de compte dans l'efficacité du suivi mené par le Corps commun sont l'absence ou l'insuffisance des décisions sur les rapports et recommandations prises par les organes délibérants de certains organismes, et par le CCS, ainsi que la nécessite d'améliorer le processus de vérification,

de suivi et de communication d'informations concernant l'application des recommandations.

Le processus de suivi s'est développé différemment et a atteint divers degrés de maturité au sein de chaque organisme (voir fig. II). La matrice de maturité conçue pour présenter les résultats de l'examen illustre les résultats de l'évaluation au sein des organismes de la fonction de point focal, des taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI, des procédures visant à assurer la diffusion, l'examen, la prise de décisions, le suivi et la communication d'informations concernant l'application des recommandations, de l'utilisation du système de suivi en ligne et de l'existence d'accords de suivi.

Degré de maturité du processus de suivi au sein des organismes ayant approuvé le statut du CCI

Sur la base des critères et des notes définis et convenus avec les organismes (voir annexes III et IV), six organismes se classent à un degré très élevé de maturité de la mise en place du processus de suivi (par ordre décroissant, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)) et cinq organismes à un niveau très faible ou faible (par ordre croissant, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Union postale universelle (UPU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)). Les 17 autres organismes affichent un niveau moyen à élevé de maturité du développement de leur processus de suivi ; dans le cas de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un organisme relativement récent. Aux fins du présent examen, les notes sont présentées à titre d'information et de référence pour tout examen futur de même nature (voir fig. II).

Les organismes affichant une note très élevée (plus de 50 points sur les 61 points possibles) sont ceux qui ont conclu des accords de suivi et utilisent le système de suivi en ligne depuis sa création, dont les organes délibérants examinent les rapports du CCI, qui ont mis en place des systèmes de suivi et de saisie de l'application des recommandations du CCI, où les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI sont très élevés, et où la fonction de point focal est solide et réactive, rattachée directement à la direction générale sur le plan hiérarchique, placée au niveau de l'organisme et au niveau des divisions/départements, et figurant dans la définition d'emploi de la personne assurant la fonction.

Les organismes qui se sont vu attribuer une note très faible ou faible (moins de 30 points sur 61) sont soit des organismes nouvellement créés, de très petite taille ou qui ne sont pas réactifs aux demandes de suivi, et dont les organes délibérants/directeurs soit n'examinent pas les rapports et recommandations du CCI, soit, le cas échéant, ne prennent aucune décision les concernant et ne font pas rapport au sujet d'une éventuelle mise en œuvre. L'Inspecteur tient à saluer les efforts récemment engagés par certains organismes pour améliorer leur processus de suivi, notamment l'UPU, l'AIEA, l'Union internationale des télécommunications (UIT), ONUSIDA, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ONU-Femmes et l'OMPI.

Il est proposé de mener des examens périodiques de la mise en place de processus de suivi au sein des organisations participantes afin d'améliorer son efficacité à l'échelle du système. Les critères et les notes attribuées aux organismes dans le cadre du présent examen pourraient servir de références pour les futurs examens. Le prochain examen pourrait être fixé pour 2020 et concerner la période de 2013 à 2018. D'ici à 2020, les organismes devraient avoir atteint le degré supérieur dans la matrice de maturité, ou au moins amélioré leur note d'un nombre minimum de points (voir colonne intitulée « Objectif pour 2020 » à l'annexe IV, fig. V).

Fonction de point focal

Pour un suivi réussi, il est essentiel que le point focal joue un rôle efficace au sein des organismes ayant approuvé le statut du CCI. Le Corps commun est extrêmement reconnaissant de la contribution des points focaux au bon fonctionnement du processus.

L'examen de la fonction de point focal a reçu une note élevée dans 11 organismes (AIEA, FNUAP, OACI, Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), OMPI, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ONU-Femmes, PAM, UNESCO et UNICEF) sur la base de l'affectation au sein du contrôle interne ou de la direction/gestion de programmes, du rapport hiérarchique direct avec la haute direction, de la structuration de la fonction sous forme de réseau composé de points focaux délégués au niveau des divisions et départements et de la réactivité à l'égard du présent examen.

La désignation de points focaux délégués permanents au niveau des divisions/départements, en sus de la fonction centrale de point focal, est considérée comme une meilleure pratique. Le rang élevé de la fonction centrale, généralement au grade de directeur, et son rapport hiérarchique direct avec la haute direction sont révélateur de l'importance attachée à la fonction et témoignent de l'état d'esprit des chefs de secrétariat à l'égard d'un contrôle externe indépendant ; il s'agit également d'une meilleure pratique. **L'Inspecteur recommande que la meilleure pratique consistant à placer les points focaux sous l'autorité hiérarchique directe de la haute direction soit reproduite dans tous les organismes qui ne l'ont pas encore fait** (voir recommandation 7 ci-après).

Examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organes délibérants

Au cours de la période concernée, le Corps commun a principalement produit des rapports. Leur valeur ajoutée, par rapport à d'autres produits du CCI, vient de ce qu'ils portent à l'attention des États Membres et d'autres parties prenantes des recommandations importantes dont la mise en œuvre n'est pas du ressort exclusif des chefs de secrétariat. À l'inverse des notes et des lettres d'observations, qui ne comportent aucune recommandation adressée aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les rapports, qui comprennent au moins une recommandation adressée à ces organes, affichaient un taux plus faible d'acceptation que les notes et les lettres d'observations.

La plupart des rapports émis intéressaient l'ensemble du système et/ou concernaient plusieurs organisations et présentaient un taux plus faible d'acceptation que les rapports couvrant une seule organisation, et ce pour diverses raisons : dans la plupart des cas, l'examen des rapports et la suite à leur donner n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour des organes délibérants ou, lorsqu'ils étaient examinés, ils n'étaient pas toujours présentés par des Inspecteurs, il ne faisaient pas l'objet d'une diffusion adéquate ou aucun temps n'était prévu pour l'examen, la prise de décision et le suivi.

Sept organismes n'avaient pas programmé d'examen de rapports intéressant l'ensemble du système [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Centre du commerce international (ITC), ONU-Habitat, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), PNUE, et Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)], leur principal organe délibérant étant l'Assemblée générale des Nations Unies; ainsi que l'AIEA, son Conseil des gouverneurs ayant décidé, lors de la ratification du statut du CCI, que le Corps ne serait pas un organe subsidiaire de l'organisme. Trois organismes (CNUCED, HCR, ONUDC) ont toutefois présenté en séance les rapports relatifs aux examens de la gestion et de l'administration de leurs organismes respectifs effectués par le Corps commun au cours de la période concernée.

Quatre organismes (ONU-Femmes, ONUSIDA, UNESCO, UNOPS) n'avaient examiné aucun rapport du CCI intéressant l'ensemble du système ou couvrant plusieurs organisations à la date du présent examen. Toutefois, au moment d'en faire rapport, ONU-Femmes, l'UNESCO, l'UNOPS avaient commencé l'examen des rapports au deuxième semestre 2017 et ONUSIDA s'était engagé à le faire dans le courant de l'année 2017.

À la date de l'examen, seize organismes avaient programmé l'examen de rapports du CCI intéressant l'ensemble du système, concernant plusieurs organisations ou couvrant une seule organisation sous diverses modalités. Seuls la FAO et le Secrétariat de l'ONU avaient présenté les rapports dans leur texte intégral, accompagnés des observations correspondantes du CCS. Il s'agit d'une meilleure pratique pour les rapports intéressant l'ensemble du système, puisque seuls les rapports couvrant une seule organisation sont normalement diffusés dans leur intégralité.

Douze des 16 organismes (FNUAP, Organisation internationale du Travail (OIT), OMI, OMM, OMS, Organisation mondiale du tourisme (OMT), ONUDI, PAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UIT, UNICEF et UPU) ont soumis des rapports de leurs chefs de secrétariat concernant les rapports du CCI à l'examen de leurs organes délibérants respectifs. Dans les rapports en question figurait généralement une liste des rapports pertinents du CCI intéressant l'ensemble du système ou concernant plusieurs organisations. Dans certains rapports des chefs de secrétariat figuraient également les notes adressées par le CCI au cours de l'année précédente, souvent accompagnées du renvoi à la page correspondante du site Web du Corps commun où pouvaient être consultés les rapports et les notes du CCI. Quelques-uns des rapports des chefs de secrétariat comprenaient une synthèse des observations correspondantes du CCS (OACI et OIT) ou y faisaient référence de manière générale (PAM et UNICEF). Ce choix a eu une incidence sur la visibilité des rapports du CCI et sur la capacité des États Membres à exercer leurs responsabilités de contrôle et à prendre des décisions pleinement éclairées.

La documentation des organismes étant majoritairement gérée sous forme électronique, il était proposé dans les lettres d'observations d'employer des liens hypertextes pour faciliter l'accès aux rapports du CCI dont l'examen était inscrit, ainsi qu'aux observations du CCS, dans l'esprit du paragraphe 4 c) de l'article 11 du statut du CCI, qui invite à transmettre les rapports à l'organe compétent, accompagnés des observations des chefs de secrétariat et du CCS, selon qu'il convient. Lorsqu'a été établie la version définitive du présent rapport, 11 organismes avaient déjà mis en œuvre cette proposition s'agissant des rapports (FNUAP, OACI, OMPI, ONUDI, ONU-Femmes, PAM, Secrétariat de l'ONU, UIT, PNUD, UNICEF et UNOPS). Huit organismes (FNUAP, OACI, OMPI, ONUDI, ONU-Femmes, PAM, Secrétariat de l'ONU et UNICEF) l'avaient mise en œuvre s'agissant des observations du CCS. **L'Inspecteur demande aux chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait de s'assurer de la présence de liens hypertextes pour faciliter l'accès aux rapports du CCI et aux observations correspondantes du CCS.**

Les recommandations figurant dans les rapports sont fréquemment présentées dans des annexes qui précisent leur état d'acception et d'application, parfois accompagné d'observations. De façon générale, les recommandations adressées pour suite à donner aux organes délibérants y figurent pour 16 organismes, et les recommandations adressées aux chefs de secrétariat pour 12 organismes.

À la date de l'examen, certains rapports n'étaient pas toujours soumis rapidement pour examen à la session suivante de l'organe délibérant, mais un an, voire plus, après leur publication, ce qui en limitait les effets. Tel était le cas alors même que les organes délibérants se réunissaient annuellement et que le CCI était inscrit de façon permanente à leur ordre du jour. Dans le cas de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses commissions, où les rapports sont présentés en séance au titre du point thématique pertinent de l'ordre du jour, le délai pouvait être encore plus long.

Qui plus est, alors même que l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de procéder à un examen complet des rapports du CCI et de faire rapport de leur application, la pratique de l'examen des rapports au titre du point thématique pertinent de l'ordre du jour a conduit à ce que le fond des rapports du Corps commun soit supplanté par l'examen des propositions spécifiques présentées dans le rapport du Secrétaire général et par les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. À cet égard, dans son rapport annuel pour 2016 (A/71/34), le Corps commun avait suggéré à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'analyser l'évolution de la situation en ce qui concernait l'examen des recommandations du CCI et de faire des propositions, en consultation avec le Corps commun. L'une des solutions consisterait à

revenir à la pratique antérieure de l'examen des rapports du CCI au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, afin d'engager le débat et d'aboutir à une résolution sur le rapport et ses recommandations. Une autre solution, suggérée par le Secrétariat de l'ONU, serait que les rapports du CCI soient examinés par le Comité du programme et de la coordination, dont l'ordre du jour comprend un point permanent biennal consacré à l'évaluation, dans le cadre duquel les recommandations énoncées dans les rapports d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne sont examinées et ses observations avalisées ; or, cette procédure ne conduit pas à l'adoption d'une résolution et l'examen des rapports du CCI tous les deux ans retarderait la suite donnée aux rapports et recommandations.

Pour le moment, seule l'UNICEF applique une autre bonne pratique consistant à consacrer un point permanent de l'ordre du jour au CCI, dans le cadre duquel un rapport du chef de secrétariat, communiqué dans les délais impartis, dresse la liste des rapports et des notes du CCI produits au cours de l'année précédente ainsi que des observations du CCS s'y rapportant (liens hypertextes inclus), fournit un récapitulatif des rapports et notes ainsi que des observations du CCS, et comprend en annexe un tableau de l'ensemble des recommandations adressées aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat, l'état de leur acceptation et de leur application et les observations s'y rapportant, ainsi que le nom du fonctionnaire chargé de la mise en œuvre, pour plus de transparence et de respect du principe de responsabilité. L'Inspecteur recommande à tous les organismes d'adhérer à cette autre bonne pratique d'examen des rapports et des recommandations (voir recommandation 1 ci-après). Certains organismes ont indiqué que les restrictions imposées en matière de documentation destinée aux organes délibérants empêchaient de faire rapport de manière aussi détaillée. À cet égard, l'une des bonnes pratiques de l'OIT consiste à fournir des liens hypertextes vers des tableaux en annexe mis en ligne sur le site Web de l'organisme.

De son côté, le Corps commun œuvre à améliorer l'examen et la diffusion de ses produits.

Adoption de décisions concernant les rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

Outre l'absence d'examen des rapports et recommandations du CCI par les organes délibérants et directeurs des organisations participantes et donc de suite donnée à la date du présent examen, sur les 16 organes délibérants d'organisations participantes qui les examinent, seul le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) avait effectivement pris des décisions d'acceptation ou de rejet des recommandations du CCI. La plupart des organes délibérants qui examinent les rapports intéressant l'ensemble du système ou concernant plusieurs organisations avaient « pris note » des observations formulées par les chefs de secrétariat dans leurs rapports aux organes délibérants dressant la liste des rapports et recommandations du CCI. Au sein du PAM, le Conseil d'administration a également pris note des informations fournies concernant les recommandations dans le rapport du chef de secrétariat, mais les observations ont été rédigées par un groupe de travail issu du Conseil, puis avalisées par le Bureau du Conseil d'administration.

Au sein de neuf organismes (FNUAP, OIT, OMI, OMM, OMPI, PAM, PNUD, UIT et UPU), les rapports des chefs de secrétariat comportaient normalement un projet de décision en vue de « prendre note » du rapport, incluant l'état d'acceptation des recommandations, dont le libellé était ensuite adopté et/ou reproduit dans le procès-verbal de la session. Lorsqu'a été finalisé le présent rapport, l'UNESCO avait rétabli cette pratique depuis juillet 2017.

Bien que sur le plan juridique, le fait de « prendre note » d'un document ne puisse être considéré comme valant acceptation ou aval, cette décision entraînait l'adoption de mesures par les secrétariats concernés en vue d'enregistrer l'acceptation ou le rejet des recommandations dans le système de suivi en ligne.

Cinq organismes avaient agi de l'une des manières suivantes : présenter les rapports en séance à titre d'information uniquement sans prendre de décision (FAO), diffuser les rapports pour information et en « prendre note » (OACI), ne proposer aucune marche à suivre concernant les recommandations du CCI dans leurs projets de décision en vue de

prendre note des rapports (OMS et ONUDI), ou ne proposer aucun projet de décision pour suite à donner concernant les observations fournies sur l'état des recommandations, le cas échéant (UNICEF). Suite aux recommandations formulées dans les lettres d'observations respectives adressées à ces organismes en vue d'améliorer la prise de décisions concernant les rapports et recommandations du CCI, l'OMS inclut désormais un projet de décision invitant son organe délibérant à examiner les recommandations du CCI, le secrétariat n'étant pas autorisé à proposer une quelconque action à l'égard des recommandations, tandis que l'ONUDI et l'UNICEF indiquent le statut de chaque recommandation dans les rapports des chefs de secrétariat à leurs organes délibérants qui prennent note des rapports en question.

L'OMPI a également amélioré la prise de décisions concernant les recommandations du CCI et son organe délibérant avalise désormais l'état présenté d'acceptation et d'application des recommandations qui lui sont adressées pour suite à donner.

L'une des bonnes pratiques recommandées consiste à inclure un projet de décision pour suite à donner par l'organe délibérant afin qu'il avalise le report et formule des observations quant aux recommandations et à leur statut et que la décision ainsi adoptée figure au procès-verbal de la session. **L'Inspecteur recommande aux organismes qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à cette bonne pratique** (voir recommandation 2 ci-après).

Décision de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les recommandations du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin à la pratique consistant à formuler des observations et à avaliser les recommandations lors de l'examen des rapports du CCI et se contente désormais de « prendre note » des rapports ou de les « accueillir avec satisfaction ». Le Secrétariat de l'ONU a fait savoir que, pour pouvoir mettre en œuvre les recommandations pertinentes du CCI, l'Assemblée devrait en faire la demande expresse au Secrétaire général.

À l'inverse des recommandations du BSCI qui, lorsque l'Assemblée générale en « prend note » sont considérées comme avalisés, dans le cas du CCI, l'expression « prendre note de » signifie que les rapports ne sont ni avalisés ni rejetés. En pareil cas, les recommandations étaient enregistrées dans le système de suivi en ligne sous les libellés « non applicable », « sans objet » ou « en cours d'examen » et le taux d'acceptation en était affecté, alors même que, ainsi qu'il est noté plus bas, les recommandations du CCI étaient parfois reformulées dans les paragraphes de certaines résolutions et dans des rapports du Secrétaire général, sans attribution. Dans sa lettre d'observations relative à l'examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par le Secrétariat de l'ONU (JIU/ML/2015/3), le CCI proposait de demander aux points focaux délégués au niveau des départements, qui connaissent bien la question des rapports, d'examiner les résolutions correspondantes et d'en saisir les résultats dans le système de suivi en ligne. Le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU a fait savoir qu'il entendait dresser un inventaire des rapports du CCI et des résolutions de l'Assemblée s'y rapportant. L'Inspecteur attend avec intérêt de recevoir cet inventaire et il est convaincu que les résultats de cet examen permettront de régler un certain nombre de recommandations en souffrance.

Dans ses rapports annuels, le Corps commun a présenté à maintes reprises les conséquences d'une telle inaction de la part de l'Assemblée générale concernant les rapports et recommandations du CCI et a appelé les États Membres à exercer leurs fonctions de contrôle. Dans sa lettre d'observations, le Corps commun d'inspection suggérait qu'il soit demandé aux secrétariats des commissions concernées de proposer une marche à suivre concernant les recommandations du CCI lorsqu'ils participaient à la rédaction de projets de décisions et de résolutions, afin de faciliter la prise de décisions, à l'instar des secrétariats d'autres organismes ayant approuvé le statut du CCI. Or, ces propositions sont restées sans réponse et l'effet des recommandations s'est réduit en l'absence de pilotage clair de la part des États Membres. De fait, **la note par laquelle le Secrétaire général communique le rapport du Corps commun d'inspection à l'Assemblée pourrait appeler l'attention sur les recommandations nécessitant une action des États Membres, en proposant une marche à suivre concrète afin de faciliter**

la prise de décisions. Par ailleurs, l'Assemblée voudrait peut-être renouer avec sa pratique antérieure consistant à formuler des observations et à avaliser les recommandations lors de l'examen des rapports du CCI (voir recommandation 3 ci-après).

Rapports adressés aux organes délibérants concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection

Sur les 16 organismes ayant examiné les rapports et recommandations du CCI, 10 (FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMM, OMPI, OMS, OMT, PAM et PNUD) ont fait figurer, dans les rapports adressés par les chefs de secrétariat à leurs organes délibérants respectifs, des informations concernant l'application des recommandations du CCI acceptées les années précédentes. L'UNESCO a fait rapport de son application des recommandations sur son site Web.

L'examen a permis de dégager des bonnes pratiques dans cinq organismes, dont trois faisaient rapport de l'application de l'ensemble des recommandations des trois années précédentes (OIT) et deux faisaient rapport des recommandations adressées aux organes délibérants jusqu'à leur pleine mise en œuvre (OMM et OMPI). Néanmoins, l'Inspecteur estime que la pratique observée dans deux organismes (OACI et PAM), qui faisaient rapport de l'ensemble des recommandations jusqu'à leur pleine mise en œuvre, est exemplaire.

En réponse aux recommandations formulées dans les lettres d'observations, l'OMS a indiqué faire actuellement rapport de l'application de l'ensemble des recommandations des quatre années précédentes dans un document mis à disposition des délégations au fond de la salle de réunion où ont lieu les débats; l'UNICEF a ajouté une annexe au rapport du chef de secrétariat, dans laquelle figurent toutes les recommandations jusqu'à leur pleine mise en œuvre; l'UNOPS a commencé à établir ces rapports; et ONU-Femmes s'est engagée à le faire. **Il est recommandé à tous les organismes d'adhérer à cette meilleure pratique, conformément à l'article 12 du statut du Corps commun d'inspection et aux résolutions de l'Assemblée générale appelant les chefs de secrétariat à veiller à ce que les recommandations approuvées et acceptées soient appliquées aussi diligemment que possible et à fournir une analyse approfondie des modalités de leur mise en œuvre** (voir recommandation 4 ci-après).

L'établissement de rapports par le Secrétaire général de l'ONU concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection a pris fin en 2004 en application de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, à la demande du Secrétariat de l'ONU. Dans une lettre d'observations adressée audit Secrétariat (JIU/ML/2015/3), le Corps commun proposait de renouer avec cette pratique dans le cadre des rapports établis par le Secrétaire général en application de la résolution 65/270. Aucune mesure n'a été prise, malgré les demandes répétées de l'Assemblée aux chefs de secrétariat pour qu'ils fassent rapport des modalités d'application des recommandations du Corps commun. Le but serait de permettre aux États Membres de faire meilleur usage de leur fonction de contrôle et de donner des orientations stratégiques.

Suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

La nécessité d'un examen ou d'un contrôle indépendant de l'application indiquée par les organismes des recommandations du CCI qu'elles ont acceptées reste une préoccupation majeure pour le Corps commun, qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien une tâche aussi chronophage pour les centaines de recommandations formulées à l'égard de chacune des 28 organisations participantes.

Les examens et inspections de suivi occasionnels concernant l'application des recommandations menés dans le cadre d'examens antérieurs de la gestion et de l'administration de tel ou tel organisme, les enquêtes ponctuelles et les examens récurrents à l'échelle du système de sujets présentant un intérêt majeur pour ses parties prenantes dans les domaines des ressources humaines, des voyages et du contrôle ont été utiles et ont renforcé la transparence.

Pour autant, compte tenu de la rareté des ressources, les examens de suivi présentent un caractère exceptionnel et le Corps commun n'a d'autre choix que de se fier à l'auto-évaluation menée par ses organisations participantes avant la saisie de l'application dans le système de suivi en ligne, conformément à la responsabilité que le statut confère aux chefs de secrétariat de veiller à ce que les recommandations avalisées par les organes délibérants soient appliquées.

À cet égard, l'une des bonnes pratiques de vérification par les organismes consisterait en un processus dans le cadre duquel les obligations seraient réparties entre les points focaux délégués à l'échelle des départements chargés de recueillir les données, le point focal à l'échelle de l'organisme qui passerait en revue et approuverait les données avant la saisie de l'état d'application de la recommandation dans le système de suivi en ligne, et un comité de gestion ou un comité d'audit/de contrôle qui assurerait collégialement le suivi de l'application effective, bien que le contrôle de l'application des recommandations du CCI ne soit généralement pas du ressort de ces organes. Les États Membres ont également une responsabilité en matière de suivi; sur ce point, **l'Inspecteur attend avec intérêt qu'ils aient plus fréquemment et plus efficacement recours au système de suivi en ligne.**

Sur les 15 organismes s'étant livrés à une auto-évaluation, sous une forme ou une autre, de l'application des recommandations, cinq ont fait état de bonnes pratiques de vérification par les points focaux (AIEA, HCR, UNESCO, UNICEF et UNOPS).

Sur les neuf organismes disposant déjà de comités d'audit/de contrôle et les six au sein desquels les comités de gestion participaient d'une manière ou d'une autre au suivi de l'application des recommandations du CCI, trois organismes (OMM, UIT et UNOPS) ont fait preuve de bonnes pratiques de suivi.

Il conviendrait que tous les organismes mettent en place des procédures adaptées de vérification et de suivi afin de rendre l'application des recommandations plus transparente (voir recommandation 5 ci-après).

Inaction concernant les recommandations adressées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à l'article 5 du statut du Corps commun d'inspection, les inspections et les évaluations devraient viser à assurer une plus grande coordination entre les organismes. Par conséquent, les Inspecteurs ont de plus en plus recours au pouvoir de coordination de l'appareil du CCS pour formuler des recommandations adressées au CCS pour suite à donner.

Notant que le taux d'acceptation de ces recommandations était très faible, en particulier lorsqu'elles étaient adressées au Secrétaire général de l'ONU en sa qualité de Président du CCS, ou au CCS lui-même, et que les recommandations adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes, en leur qualité de membres du CCS, présentaient un taux d'acceptation plus élevé, le Corps commun a recommandé, dans la lettre d'observations intitulée « Management letter on the review of the acceptance and implementation of JIU recommendations: the United Nations System Chief Executives Board for Coordination (JIU/ML/2016/25) », que toutes les recommandations du Corps commun visant à assurer une plus grande coordination entre les organisations participantes dans le cadre du CCS soient adressées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies membres du CCS.

La raison de ce faible taux d'acceptation des recommandations est que ni le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, en principe chargé d'assurer le suivi et la saisie dans le système de suivi en ligne de l'acceptation et de l'application des recommandations adressées au Secrétaire général, ni le secrétariat du CCS ne s'approprient les recommandations, puisqu'ils estiment ne pas disposer du mandat, des ressources et de la capacité institutionnels pour le faire. Dans certains cas, il se pourrait que les recommandations soient appliquées, mais elles ne sont pas saisies comme telles dans le système de suivi en ligne.

Conscient que la coordination et la coopération dépendent de la bonne volonté des organismes de collaborer dans la poursuite de buts communs, afin de dépasser les contraintes actuelles, **l'Inspecteur recommande aux chefs de secrétariat des organismes qu'à l'occasion de l'examen de recommandations du CCI visant à améliorer la coordination et la coopération à l'échelle du système ils proposent d'inscrire l'examen de ces recommandations dans les programmes de travail du CCS et de ses mécanismes compétents et de fixer des délais de décision, et recommande au Secrétaire général de prendre, en sa qualité de Président du CCS, des mesures efficaces pour charger les organes subsidiaires du CCS d'agir en conséquence, à compter de 2019** (voir recommandation 6).

Recommandations

Le présent rapport comprend sept recommandations : deux adressées pour suite à donner à l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres organes délibérants d'organismes et cinq pour application par les chefs de secrétariat. Elles ont pour but de renforcer l'efficacité du système de suivi, la transparence et le respect du principe de responsabilité, ainsi que la coopération et la coopération dans la suite donnée aux recommandations du CCI, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et des pratiques exemplaires.

Recommandations adressées aux organes délibérants

Recommandation 3

L'Assemblée générale des Nations Unies voudra peut-être demander au Secrétaire général de faire des propositions pour renforcer le processus de décision relatif aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, en consultation avec ce dernier, d'ici à la fin de 2019, et notamment sur l'opportunité de renouer avec les pratiques qui étaient en vigueur avant l'adoption de la résolution 59/267.

Recommandation 4

Les organes délibérants des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient demander des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018.

Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient améliorer l'examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par leurs organes délibérants respectifs, conformément aux bonnes/meilleures pratiques recensées, d'ici à la fin de 2018.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait sont invités à proposer à leurs organes délibérants une marche à suivre concrète pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection qui leur sont adressées, en particulier celles qui sont formulées dans les rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, d'ici à la fin de 2018.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes, lors de l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection visant à améliorer la coordination et la coopération, devraient proposer d'inscrire l'examen de ces recommandations au programme de travail du CCS et de ses mécanismes compétents et fixer des délais de décision, à compter de 2019.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun d'inspection et la haute direction.

Table des matières

		Paragraphes	Page
	Résumé analytique		iii
	Abréviations		xvi
Chapitre			
I.	Introduction	1−24	1
II.	Processus de suivi	25−96	6
	A. Examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organes délibérants	32−58	8
	B. Absence de décision concernant les rapports et recommandations du Corps commun d'inspection	59−74	13
	C. Communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection	75−80	17
	D. Vérification de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection	81−90	19
	E. Inaction à l'égard des recommandations adressées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	91−96	22
III.	Suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection : la voie à suivre	97−114	24
	A. Analyse de la mise en place du processus de suivi au sein des organisations participantes	97−109	24
	B. Voie à suivre	110−114	27
Annexes			
I.	Examen des rapports du Corps commun d'inspection et décisions prises par les organes délibérants des organisations participantes au Corps commun d'inspection (2010-2012)		30
II.	Communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection adressées les années précédentes aux organes délibérants		44
III.	Matrice de maturité des effets de la fonction de suivi au sein des organisations participantes au Corps commun d'inspection : critères		47
IV.	Notes de la matrice de maturité		54
V.	Vue d'ensemble des mesures que les organisations participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection		57

Abréviations

CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Corps commun d'inspection
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

I. Introduction

1. En 2015, le Corps commun d'inspection (CCI) a décidé d'inscrire à son programme de travail un examen de l'acceptation et de la suite donnée à ses recommandations par les organismes y participant, à mener sur une période de deux ans. Cet examen s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Corps commun pour améliorer la suite donnée à ses rapports et recommandations par les chefs de secrétariat et les organes délibérants des organisations participantes, en réponse aux demandes répétées de l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard.

2. On trouvera dans le présent rapport les résultats de l'examen, qui constitue la première évaluation menée par le Corps commun d'inspection depuis le lancement de son système de suivi. Cet examen a été rendu possible par la mise en place du système de suivi en ligne en 2012, qui permet d'accéder via Internet à des données et des analyses statistiques concernant l'acceptation et l'application des centaines de recommandations figurant dans la centaine de produits publiés par le Corps commun d'inspection depuis 2006, et concernant l'examen des rapports du Corps commun par les organes délibérants de ses organisations participantes.

Contexte

3. Le Corps commun d'inspection procède à des examens couvrant une seule organisation, concernant plusieurs organisations ou intéressant l'ensemble du système et rédige trois catégories de produits : des rapports, des notes et des lettres d'observations. La principale différence entre ces trois produits est que les rapports comportent au moins une recommandation adressée pour suite à donner à l'organe ou aux organes délibérants de l'organisme ou des organismes, alors que les notes et les lettres d'observations formulent uniquement des recommandations pour suite à donner par le(s) chef(s) de secrétariat. Les lettres d'observations portent normalement sur un point précis, pouvant ou non présenter un caractère confidentiel, et sont souvent émises en lien avec un rapport ou une note. Si le statut du Corps commun prévoit que l'examen des rapports doit être inscrit à l'ordre du jour de la session suivante de l'organe compétent des organismes, aucune disposition statutaire n'impose toutefois qu'il en soit de même pour les notes et les lettres d'observations.

4. L'Assemblée générale des Nations Unies a noté à maintes reprises que le CCI, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes partageaient la responsabilité de veiller à l'efficacité du Corps commun[1]. Le présent examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun est fondé sur ce principe de responsabilité partagée et entend lui donner une dimension concrète.

5. Par sa résolution 54/16, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Corps commun d'établir un système de traitement des rapports et recommandations du Corps commun par ses organisations participantes. Cette proposition, intitulée « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection », figurait en annexe du rapport annuel du Corps commun pour l'année 1997[2]. Par la suite, le Corps commun a émis 15 notes et engagé des négociations concernant des accords spécifiques de suivi avec les secrétariats de certaines organisations participantes, qui ont été ratifiés par les organes directeurs concernés de 13 organismes entre 2000 et 2005[3].

---

[1] Voir les résolutions 50/233, 54/16, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 68/266 et 69/275 de l'Assemblée générale.

[2] A/52/34.

[3] Au total, il existe 14 accords de suivi, avec les organismes ci-après : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Programme

6. En 1998, le Corps commun a commencé à assurer le suivi des mesures prises par les organes délibérants sur la base de ses recommandations. Ce dispositif a évolué au fil du temps pour devenir le système de suivi en ligne actuel, qui a nettement amélioré le processus de suivi : en effet, il permet de mettre à jour en ligne les données relatives à l'acceptation et à l'application des recommandations du Corps commun et à l'examen de ses rapports et recommandations par les organisations participantes, tout en proposant une fonctionnalité de communication d'informations à l'aide de statistiques et de graphiques, consultables par d'autres utilisateurs, notamment des États Membres.

7. L'Assemblée générale, par ses résolutions 68/266, 69/275, 70/257 et 71/281, a prié les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées. Elle leur a également demandé de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes.

8. Conscient que la valeur de tel ou tel rapport ou recommandation dépend de la suite qui lui est effectivement donnée, le Corps commun est pleinement résolu à améliorer le processus de suivi. Cette démarche suppose que les organes délibérants des organisations participantes procèdent à un examen sérieux des rapports, que les recommandations acceptées soient rapidement mises en œuvre et que les organismes communiquent pleinement les mesures prises et l'analyse de leurs résultats[4]. Le présent rapport recense les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les mesures prises et formule des recommandations à l'intention des chefs de secrétariat et des organes délibérants, les engageant à assumer leur responsabilité conjointe quant à l'efficacité globale de l'action du Corps commun et du processus de suivi en particulier.

Objectifs, portée et méthodologie

9. Le présent examen a porté sur l'ensemble des organismes ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) eu égard à la publication de réponses de la direction et d'observations conjointes sur des rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système ou concernant plusieurs organisations et à la suite donnée aux recommandations qui leur étaient adressées.

10. L'examen s'est déroulé en deux phases. La première phase portait sur :

a) L'acceptation et l'application des recommandations par les organismes ayant approuvé le statut du CCI et le CCS, à partir des statistiques fournies par le système de suivi en ligne, et leur rapidité à mettre en œuvre les recommandations en attente depuis cinq ans ou plus ; et

b) Le processus d'examen des rapports du CCI par les organes délibérants des organismes afin de recenser les défaillances et les lenteurs.

11. La première phase de l'examen a commencé en février 2015, date à laquelle les données ont été extraites du système de suivi en ligne, et a concerné la période de 2006 à 2012. Au cours de cette période, le Corps commun a publié 85 rapports, notes et lettres d'observations et formulé 816 recommandations. Dans leur majorité, il s'agissait de rapports et de recommandations concernant l'ensemble du système. Les années postérieures à 2013 ont été exclues de l'analyse, en raison du temps que prennent l'examen des rapports

alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union postale universelle (UPU).

[4] Voir A/52/34, annexe I, par. 1.

par les organes directeurs et l'application des recommandations par les directions. Les recommandations antérieures à 2006 étaient closes : leur acceptation et leur application ne faisaient plus l'objet d'un suivi.

12. La période allant de 2006 à 2009 a été retenue pour l'examen des recommandations en souffrance depuis cinq ans ou plus et affichait 43 rapports et notes comprenant 472 recommandations. La période allant de 2010 à 2012 a été retenue pour l'analyse du traitement et de l'examen des rapports par les organes délibérants afin de proposer un état des lieux le plus récent possible à la date de l'examen. Seuls 34 rapports ont été examinés, les organes délibérants n'ayant pas à donner suite aux notes et aux lettres d'observations.

13. Un questionnaire initial relatif au processus de traitement des rapports, notes et lettres d'observations du Corps commun d'inspection a été adressé au début de l'année 2015 aux points focaux pour le CCI de 28 organisations participantes ; 26 y ont répondus[5]. Des entretiens ont été menés avec certains organismes, sur demande, afin de discuter des résultats de l'examen[6].

14. Les conclusions de la première phase de l'examen ont été présentées dans une série de lettres d'observations adressées pour suite à donner au chef de secrétariat de chaque organisme et au secrétariat du CCS. Après une première période consacrée, au début de 2015, au recueil et à l'analyse des données extraites du système de suivi en ligne et des documents disponibles sur les sites Web des organismes, 28 **lettres d'observations** au total, ainsi qu'une lettre du Président du CCI, ont été rédigées, adressées pour observations et publiées entre juillet 2015 et décembre 2016. Il a été dûment tenu compte des observations formulées par les organismes concernant les projets de lettres d'observations. Des réponses officielles ont été reçues de 21 organismes [7].

15. À l'issue de la première phase de l'examen, en janvier 2017, les suites favorables données par les organisations participantes aux suggestions et aux recommandations figurant dans les lettres d'observations ont permis d'obtenir les résultats ci-après :

- Le nombre d'organismes utilisant le système de suivi en ligne est passé de 23 à 26 et l'Union postale universelle s'est engagée à l'utiliser d'ici à la fin de 2017. Seul le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) n'a toujours pas répondu aux invitations répétées de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Corps commun à faire usage du système de suivi en ligne ;

- Le nombre d'organes délibérants examinant les rapports du Corps commun s'est accru. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a commencé à examiner les rapports du Corps commun en septembre 2015, tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) s'y sont mis à compter du deuxième semestre 2017. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) s'est également engagé à le faire d'ici à la fin de 2017 ;

- Le nombre de recommandations indiquées comme étant en souffrance depuis cinq ans ou plus a baissé de 59,8 %, à mesure que les organismes ont actualisé le statut des recommandations auparavant marquées « non disponible » ou « en cours d'examen » ou dont l'application était marquée comme « en cours », « non commencée » ou « non disponible » dans le système de suivi en ligne ;

- La réduction du nombre de recommandations en souffrance de longue date a conduit à une hausse de 5,2 % du taux moyen d'acceptation et de 13,1 % du taux moyen

[5] Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) n'ont pas répondu.

[6] CCS, Organisation mondiale du tourisme (OMT), OMPI, OIT et UPU.

[7] Aucune réponse n'a été reçue des organismes suivants : CCS, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), FAO, Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDC), ONU-Habitat, PNUE et Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

d'application des recommandations du Corps commun pour l'ensemble des organismes ;

- La tendance à l'allongement des délais dans le processus de publication des observations conjointes du CCS sur les rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ensemble du système ou couvrant plusieurs organisations, bien au-delà de la période statutaire de six mois, s'est inversée. Le délai moyen de production de ces observations est passé de 12,7 mois pour les rapports publiés en 2014 à 4,8 mois pour 8 des 10 rapports publiés par le Corps commun en 2016, dont l'échéance pour la communication d'observations tombait au moment de l'achèvement du présent rapport. Le processus a été rationalisé avec la coopération de l'ensemble des parties concernées, parmi lesquelles le secrétariat du CCS, les organisations participantes, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat de l'ONU et le secrétariat du Corps commun d'inspection.

16. L'Inspecteur tient à remercier les directeurs et les points focaux des organismes concernés pour leur réactivité et leur contribution à ces résultats.

17. Fondée sur les conclusions et recommandations de la première phase de l'examen, sa deuxième phase avait pour objet de tirer les enseignements de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun et de renforcer ce processus, tout en recensant les bonnes pratiques de suivi au sein des organismes. La deuxième phase portait notamment sur les problématiques ci-après :

- Une analyse comparative des taux d'acceptation et d'application des recommandations par catégorie ;
- Une analyse des taux d'acceptation et d'application par type de produit (rapport ou note, à l'échelle du système ou concernant une seule organisation) ;
- Une analyse des taux d'acceptation et d'application des recommandations en fonction de la taille des organismes ;
- Une évaluation générale des taux d'acceptation et d'application des recommandations par entité destinataire (chefs de secrétariat/organes délibérants) ;
- Une analyse des observations formulées par le CCS sur les recommandations du Corps commun ;
- Un examen de l'effet escompté des recommandations ;
- Un examen de la réactivité de certains organismes ;
- Un examen des 10 rapports et notes présentant les taux d'acceptation et d'application les plus élevés et les plus faibles ;
- Une analyse des processus en place permettant aux point focaux, aux comités de gestion ou aux comités de contrôle de suivre et d'examiner les recommandations appliquées, de faire rapport sur elles et de les saisir dans le système de suivi en ligne ;
- Un examen sommaire du processus d'examen des rapports et recommandations du Corps commun et de la prise de décisions par les organes délibérants ;
- Un examen de la fonction de point focal ;
- Un examen de l'utilisation du système de suivi en ligne ; et
- Une évaluation exhaustive de la mise en place du processus de suivi au sein des organisations participantes.

18. La deuxième phase concernait la période allant de 2006 à 2012. Les données ont été extraites du système de suivi en ligne en janvier 2017 à des fins de comparaison avec les données extraites en février 2015 et il a été procédé à une analyse des pratiques actuelles d'examen des rapports du Corps commun afin de mettre à jour les progrès enregistrés après l'envoi des lettres d'observations. Au cours de cette deuxième phase, deux questionnaires ont été adressés aux points focaux au début de l'année 2017 : un questionnaire portant sur la vérification et la communication de l'application des recommandations acceptées,

adressé aux 28 organisations participantes, et un questionnaire portant sur l'examen des rapports et recommandations du Corps commun par les organes délibérants des organismes, adressé à 8 organisations participantes faisant partie du Secrétariat de l'ONU ou dont le principal organe délibérant est l'Assemblée générale des Nations Unies. Des réponses au premier questionnaire ont été reçues de 26 organismes, tandis que 7 ont répondu au second questionnaire[8].

19. Des entretiens ont été menés par visioconférence ou en personne avec des fonctionnaires de rang supérieur, les points focaux pour le Corps commun d'inspection, les directeurs chargés du contrôle et les secrétariats des comités d'audit/de contrôle, ainsi qu'avec les organes délibérants de 13 organisations participantes afin de suivre l'application des recommandations formulées dans les lettres d'observations et les réponses aux questionnaires[9].

20. Une matrice de maturité a été mise au point pour présenter sous forme graphique le stade actuel de mise au point du processus de suivi dans les organismes ayant approuvé le statut du CCI. Les organismes ont été notés en fonction des critères suivants : la fonction de point focal, les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI, les processus en place pour assurer le traitement, l'examen, la prise de décisions, le suivi et l'établissement de rapports concernant l'application des recommandations, l'utilisation du système de suivi en ligne, et l'existence ou non d'accords de suivi avec le Corps commun d'inspection. Il a été fait appel à un consultant pour effectuer les analyses statistiques.

21. Les notes ont été attribuées sur la base des critères définis et les résultats obtenus ont été pondérés, puis représentés sous forme de graphique. Un graphique distinct a été élaboré pour visualiser les progrès à accomplir dans la mise en place du processus de suivi d'ici à 2020. Les organismes ont été consultés au cours de l'élaboration de la matrice de maturité ; 22 d'entre eux ont formulé des observations sur les critères employés et les notes qui leur avaient été attribuées[10], qui serviront de point de référence pour de futures évaluations.

22. Les organismes ayant approuvé le statut du CCI, ainsi que le secrétariat du CCS, ont été invités à formuler des observations sur le projet de rapport, qui ont ensuite été prises en compte pour en établir la version définitive[11]. Conformément à l'article 11.2 du statut du Corps commun d'inspection, la version définitive du présent rapport a été établie après concertation entre les Inspecteurs afin que les conclusions et recommandations qui y figurent soient soumises à leur jugement collectif.

23. Afin de faciliter le traitement du rapport et des recommandations figure à l'annexe V un tableau indiquant, par organisme, si le rapport est soumis pour suite à donner ou pour information ainsi que les recommandations concernées, précisant si une suite doit y être donnée par les chefs de secrétariat ou par les organes délibérants.

24. L'Inspecteur remercie tous ceux qui l'ont aidé à établir le présent rapport, en particulier toutes les personnes qui l'ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

---

[8] ONUSIDA et l'UNRWA n'ont pas répondu.

[9] Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), FNUAP, OIT, OMS, ONU, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONUSIDA, PNUD, UNESCO, UNICEF et UPU.

[10] Les organisations suivantes n'ont pas communiqué d'observations : Organisation maritime internationale (OMI), ONUDC, ONU-Habitat, ONUSIDA, PNUE et UPU.

[11] Les organisations suivantes n'ont pas communiqué d'observations : FNUAP, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), OMI, ONU-Habitat, ONUSIDA, PNUD, PNUE, UIT, UNOPS, UNRWA et UPU.

II. Processus de suivi

25. Le processus de suivi repose sur le principe, établi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 50/233 et réaffirmé à maintes reprises, que le Corps commun d'inspection, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du CCI aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies. Le graphique ci-dessous présente les différentes étapes du processus de suivi et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs concernés. Des explications détaillées sur les procédures et pratiques correspondantes figurent sous chaque intitulé/rubrique, selon qu'il convient.

Tableau 1
Processus de suivi

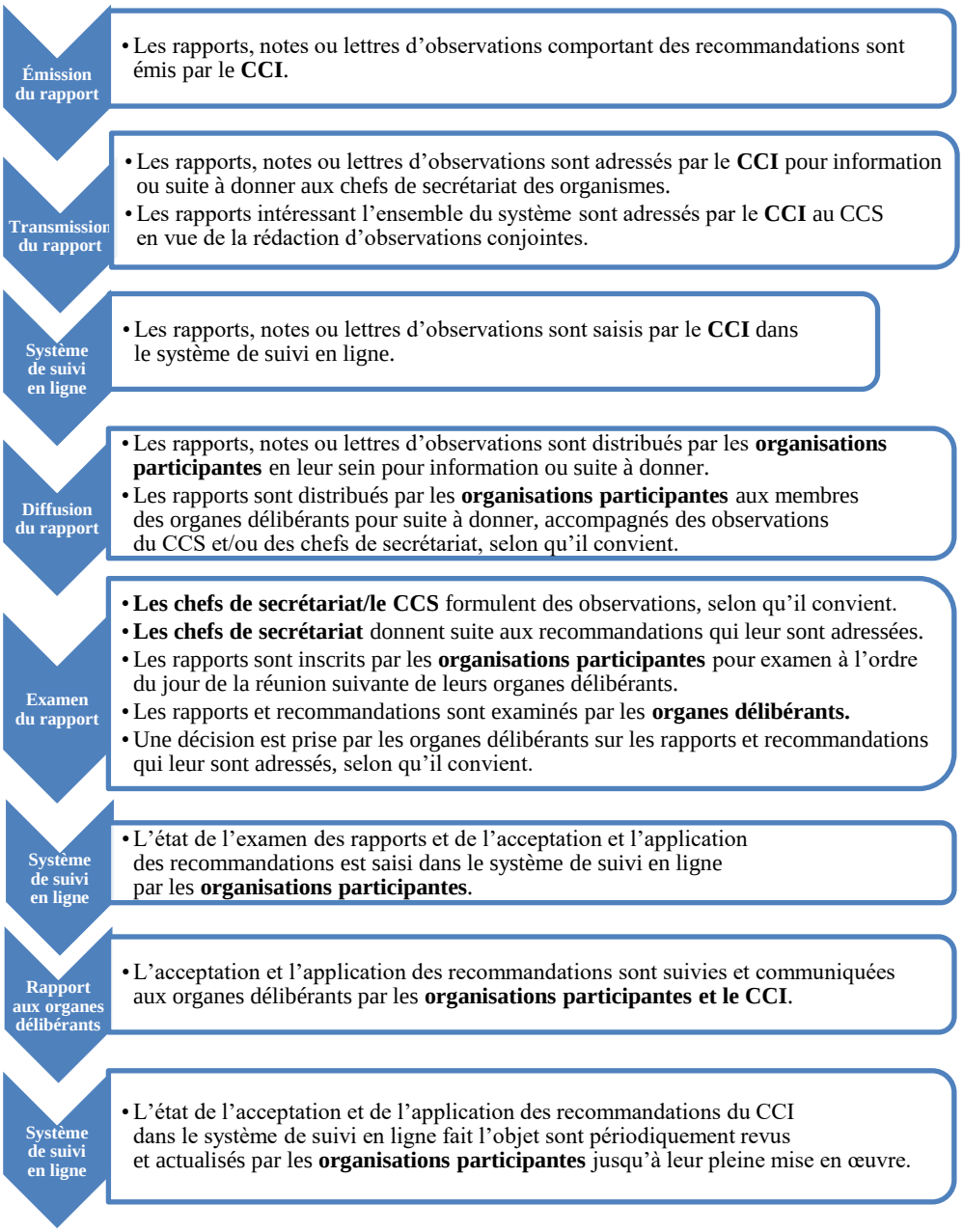

26. Le processus de suivi commence lorsqu'un rapport, une note ou une lettre d'observations du Corps commun d'inspection est publié et transmis par voie électronique dans sa version originale pour suite à donner à l'organisme ou aux organismes concerné(s)

et au CCS, selon qu'il convient. Il prend fin lorsqu'il ne reste plus aucune recommandation issue d'un rapport, d'une note ou d'une lettre d'observations en attente d'acceptation (ou de rejet) et d'application.

27. La lettre d'envoi du Président du CCI au chef de secrétariat de l'organisme concerné vaut demande adressée à l'organisme de diffuser le rapport, la note ou la lettre d'observations aux personnes chargées de l'acceptation et de l'application des recommandations y figurant. Dans le cas de rapports intéressant l'ensemble du système ou couvrant plusieurs organisations, un exemplaire est également adressé au secrétariat du CCS afin de faciliter la rédaction d'observations conjointes de la part des organismes dans un délai de six mois. Dans le cas d'un rapport, le ou les chefs de secrétariat concernés sont priés de faire immédiatement le nécessaire pour le diffuser, accompagné ou non de leurs observations, aux États membres de leurs organismes respectifs. Le rapport, accompagné des observations du CCS et/ou du chef de secrétariat, devra être inscrit pour examen à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'organe compétent de l'organisme ou des organismes, qui devront en principe donner suite au rapport et à ses recommandations. Le ou les chefs de secrétariat devront informer le Corps commun de toutes les décisions prises par l'organe ou les organes compétents concernant le rapport et ses recommandations[12]. Le ou les chefs de secrétariat devront également veiller à ce qu'une suite soit donnée aux recommandations figurant dans tout rapport, note ou lettre d'observations qui leur est adressé, puis en faire rapport au Corps commun. À cette fin, ils désigneront les fonctionnaires chargés de cette tâche au sein de leur organisme.

28. Le CCI saisit le titre et la référence du rapport, de la note ou de la lettre d'observations et les recommandations dans le système de suivi en ligne, en indiquant la date d'envoi, les organismes concernés, le destinataire des recommandations et leurs effets escomptés. Les organismes doivent saisir, examiner et actualiser périodiquement l'état d'acceptation et d'application de chaque recommandation dans le système de suivi en ligne, ainsi que la référence du document et la date des observations du chef de secrétariat sur le rapport, la date à laquelle le rapport est examiné et la décision prise, accompagnés de toute remarque pertinente.

29. Le système de suivi en ligne propose cinq catégories d'acceptation des recommandations : acceptée, non acceptée, en cours d'examen, non applicable et non disponible. S'agissant de l'état de l'application, quatre catégories sont proposées : appliquée, en cours, non commencée et non disponible. Le système calcule automatiquement le taux d'acceptation pour chaque catégorie, en tenant compte du nombre d'organismes auxquels la recommandation a été adressée. Le taux d'application pour chaque catégorie est calculé en fonction des recommandations acceptées. Lorsque l'état d'acceptation et d'application n'est pas renseigné, la recommandation s'affiche comme « non disponible ». Les organismes sont invités à actualiser périodiquement le statut des recommandations jusqu'à leur pleine mise en œuvre.

30. L'intérêt d'un rapport du Corps commun d'inspection dépend de la suite qui y est effectivement donnée. Pour ce faire, il faut : a) que les rapports fassent l'objet d'un examen sérieux et rigoureux de la part des organes délibérants des organisations participantes, en tenant compte d'observations précises adressées en temps utile par les secrétariats ; et b) une mise en œuvre rapide des recommandations approuvées qui y figurent, assortie de rapports détaillés sur les mesures d'application adoptées et d'une analyse de leurs effets[13].

31. Il ressort du présent examen que, parmi les problématiques affectant le processus de suivi, l'absence ou l'inadéquation de l'examen et de la suite donnée aux rapports et recommandations du CCI par les organes délibérants de certains organismes et par le CCS, et la nécessité de renforcer le processus de vérification, de suivi et d'établissement de rapports sur l'application des recommandations du CCI, méritaient l'attention des chefs de secrétariat et des organes délibérants des organisations participantes. Plusieurs autres questions ont été portées à l'attention de l'Inspecteur au cours du présent examen

[12] Voir le Statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale, art. 11.4 c) et f).

[13] Voir A/52/34, annexe I, par. 1.

concernant l'amélioration de la formulation des recommandations et de leur pertinence vis-à-vis de tel ou tel organisme, ainsi que la diffusion et les effets des rapports du CCI, auxquels le Corps commun réfléchit et entend donner suite.

A. Examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organes délibérants

32. Sur les trois types de produits du Corps commun (rapports, notes et lettres d'observations), seuls les rapports doivent être communiqués aux organes délibérants pour examen, conformément à l'article 11.4 du statut du CCI.

33. Entre 2006 et 2012, le Corps commun a produit en majorité des rapports (80 %), quelques notes (16,5 %) et un très faible nombre de lettres d'observations (3,5 %). À janvier 2017, ces rapports, comprenant au moins une recommandation adressée aux organes délibérants, présentaient un taux d'acceptation plus faible (69 %) que les notes (76,8 %) ou les lettres d'observations (83,3 %). Le taux d'acceptation des recommandations adressées aux organes délibérants était plus faible que celui des recommandations adressées aux chefs de secrétariat pour 18 organismes.

34. Les rapports sont publiés dans leur version originale, puis traduits et imprimés dans toutes les langues officielles, puisqu'ils doivent être examinés par des organes délibérants. La valeur ajoutée des rapports est qu'ils permettent aux États Membres d'exercer leur fonction de contrôle et d'apporter une orientation stratégique en portant des conclusions importantes et des recommandations ne relevant pas des compétences des chefs de secrétariat des organismes directement à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres organes délibérants, dans une optique de renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité.

35. La plupart des rapports (65 %) et des recommandations (61 %) émis pendant la période concernée par l'examen intéressaient l'ensemble du système ou couvraient plusieurs organisations et, en mai 2017, leur taux d'acceptation était plus faible (68,8 %) que celui des rapports concernant une seule organisation (83,3 %).

36. Il ressort du présent examen que les rapports intéressant l'ensemble du système ou couvrant plusieurs organisations présentaient un taux d'acceptation plus faible que celui des rapports concernant une seule organisation en raison de l'absence d'examen ou de véritable examen, de suite donnée ou suivi par les organes délibérants des organismes.

Organisations n'examinant pas les rapports du Corps commun d'inspection

37. Au moment de la réalisation du présent examen, 12 organismes n'inscrivaient l'examen d'aucun rapport du CCI intéressant l'ensemble du système à l'ordre du jour de leurs organes délibérants ou directeurs ; toutefois, au cours de la période concernée, 4 organismes avaient saisi leurs organes délibérants des rapports portant sur les examens de la gestion et de l'administration émis par le Corps commun.

38. Sur ces 12 organismes, les secrétariats de l'UNOPS et d'ONU-Femmes ont commencé à examiner les rapports du Corps commun en juin 2017, et l'UNESCO en juillet 2017, tandis qu'ONUSIDA s'est engagé à le faire dans le courant de l'année 2017.

39. Les secrétariats des huit organismes suivants ne prennent aucune mesure pour inscrire les rapports du CCI intéressant l'ensemble du système à l'ordre du jour de leurs organes délibérants pour examen ou suite à donner :

- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) : sur la base de la décision prise par le Conseil des gouverneurs en 1978 d'accepter le statut du Corps commun à condition qu'il ne devienne pas un organe subsidiaire de l'AIEA[14]. Les rapports inscrits au programme de travail du Corps commun à la demande de l'AIEA et le rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'organisme n'ont même

[14] Decision 100 of the Board of Governors at its 523rd meeting on 14 September 1978, GOV/DEC/100(XXI).

pas fait l'objet d'un examen[15]. Par le passé, le Corps commun a tenté à plusieurs reprises de conclure un accord de suivi avec cet organisme, en vain. Plus récemment, dans la lettre d'observations intitulée « Review of the acceptance and implementation of JIU recommendations by the International Atomic Energy Agency (IAEA) » (JIU/ML/2016/2), l'Inspecteur a proposé qu'au minimum, les recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'organisme soient portées à l'attention des organes délibérants. Les réponses de la direction ont rappelé la décision susmentionnée. Lors de sa mission à Vienne en février 2017, l'Inspecteur a rencontré de hauts fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA afin de savoir si l'organisme serait disposé à revoir sa position, en vain. Si l'on tient compte du fait que près de quarante ans se sont écoulés depuis la décision du Conseil des gouverneurs, au cours desquels les missions d'organes de contrôle, tels que le CCI, visant à aider les États Membres à mieux exercer leur rôle de contrôle et d'orientation stratégiques ont été considérablement renforcées, **l'Inspecteur est d'avis que l'AIEA ne devrait plus faire exception à la pratique des organismes des Nations Unies consistant à examiner les rapports et recommandations du CCI qui nécessitent qu'il y soit donné suite par leurs organes délibérants. Sur ce point, il est proposé que le secrétariat de l'AIEA porte à l'attention de son Conseil des gouverneurs la proposition du CCI de revoir sa position antérieure et de s'aligner sur cette pratique ;**

- La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Centre du commerce International (ITC)[16], l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU-Habitat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) : au motif que l'Assemblée générale des Nations Unies est leur principal organe délibérant. Or, ces organismes disposent de leurs propres organes directeurs, habilités à aborder les questions de contrôle. Un examen de l'ordre du jour de ces organes a révélé que l'ITC et le HCR examinaient déjà d'autres rapports de contrôle (rapports d'audit, d'inspection et d'évaluation). De fait, les organes directeurs de la CNUCED, du HCR et de l'ONUDC ont débattu des rapports du CCI portant sur les examens de la gestion et de l'administration de leurs organismes respectifs[17]. En outre, à l'ONUDC, le Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office a demandé que les rapports du CCI correspondants et le résumé des rapports pertinents du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) soient transmis aux commissions de l'ONUDC[18]. Lors de l'entretien tenu en mars 2017, les fonctionnaires du secrétariat ont indiqué que pareilles communications seraient plutôt effectuées ponctuellement, sur demande des États Membres.

40. Le Corps commun est d'avis qu'il conviendrait que ses rapports soient examinés par l'organe compétent pour donner suite aux recommandations. Dans certains cas, il s'agirait de l'Assemblée générale des Nations Unies, tandis que concernant les questions programmatiques, il pourrait généralement s'agir de l'organe de contrôle de l'entité concernée.

[15] « Review of management and administration in the International Atomic Energy Agency (IAEA) » (JIU/REP/2012/13).

[16] Pour l'ITC, l'Assemblée générale et le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.

[17] Voir JIU/REP/2012/2, « Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) » (JIU/REP/2010/10) et JIU/REP/2004/10.

[18] Voir E/CN.15/2009/21, par. 21.

Organisations examinant les rapports du Corps commun d'inspection

41. Au moment de la réalisation du présent examen, 16 des 28 organisations participantes examinaient les rapports du CCI. Pour autant, les rapports intéressant l'ensemble du système ne faisaient pas toujours l'objet d'un examen efficace et ne produisaient donc pas les effets attendus pour les raisons suivantes :

- Ils étaient principalement présentés par les Inspecteurs à la seule Assemblée générale des Nations Unies et rarement aux organes délibérants d'autres organisations participantes ;
- Ils n'étaient guère présentés dans des contextes informels ou dans le cadre d'événements non officiels à certains publics : groupes d'États Membres, réseaux du CCS, groupes de contrôle et autres groupes spécialisés d'organisations participantes, etc. ;
- Lors de l'examen, le texte intégral du rapport n'était que rarement disponible. Dans la plupart des cas, le rapport consistait en un document indiquant le titre de tous les rapports émis par le CCI au cours de la période précédente et comportant des annexes dressant la liste du statut des recommandations adressées aux organes directeurs, ainsi qu'un renvoi au site du Corps commun ; dans le meilleur des cas, un lien vers les rapports en question était fourni ;
- Ils n'étaient pas toujours examinés dans les délais prescrits ;
- Dans de nombreux cas, un temps insuffisant était alloué par les organes délibérants au débat sur le rapport et les recommandations ;
- Aucune décision n'était proposée par les secrétariats et/ou prises sur les rapports et recommandations du CCI par l'Assemblée générale et/ou d'autres organes délibérants.

42. Le Corps commun réfléchit actuellement à des mesures qui favoriseraient l'examen et la diffusion de ses rapports intéressant l'ensemble du système, dans la limite des ressources dont il dispose.

43. **S'agissant des secrétariats des organisations participantes, il conviendrait qu'ils renforcent leurs modalités actuelles d'examen des rapports, invitent les Inspecteurs à présenter tel ou tel rapport ayant un intérêt pour l'organisme et consacrent suffisamment de temps au débat sur les recommandations, en proposant le cas échéant une marche à suivre concrète.**

Modalités d'examen

44. Il existe de très nombreuses modalités d'examen des rapports du Corps commun d'inspection au sein des organisations participantes, qui sont le fruit :

- De l'existence d'accords de suivi avec 14 organisations participantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union postale universelle (UPU)[19], sur la base du modèle avalisé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/16 ; et

[19] Décision du Conseil de la FAO CL 123/8, par. 9 à 11, avalisée par JM 02.1/4 en 2002 ; Décision du Conseil de l'OACI C-DEC 167/9 du 26 novembre 2002, par. 7, avalisée par C-WP/11891 en 2002 ; Compte rendu des décisions GB.227/205 du Conseil d'administration de l'OIT, décision 25, 8e séance, GB.277/10/1, avalisé par GB.277/PFA/7/2 ; Décision 2002/8 du Conseil d'administration

- Des processus existants d'examen des rapports et recommandations du CCI hors accord de suivi dans trois organismes : l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'UIT[20].

45. Sur les 16 organismes qui procèdent à l'examen des rapports du CCI[21], seules l'ONU et la FAO[22] en présentaient en séance le texte intégral. Il s'agit là d'une meilleure pratique.

46. Sur les 16 organismes qui procèdent à l'examen des rapports du CCI, 12 consacrent un point spécifique de l'ordre du jour à la présentation d'un rapport du chef de secrétariat énumérant les rapports du CCI publiés au cours de l'année précédente, généralement assorti d'un renvoi vers le site Web du CCI, où ils sont consultables[23]. Cette pratique a eu une incidence sur la visibilité des rapports du CCI et sur la capacité des États Membres à exercer leurs responsabilités de contrôle et à prendre des décisions pleinement éclairées. Elle s'appliquait aux rapports intéressant l'ensemble du système, puisque les examens de la gestion et de l'administration propres à un organisme sont généralement diffusés en texte intégral.

47. Conscient des changements drastiques que le recours aux technologies modernes de l'information a occasionnés sur les modes de diffusion et de gestion des informations au format électronique et des mesures d'économies imposées par les États Membres à la documentation des organes délibérants, l'Inspecteur a proposé dans les lettres d'observations de faire usage de liens hypertextes pour faciliter l'accès aux rapports du CCI inscrits pour examen, dans l'esprit de l'article 11.4 c) du statut du CCI, qui prévoit que les rapports soient transmis aux organes compétents des organismes concernés. Lorsqu'a été établie la version définitive du présent rapport, 11 organismes[24] avaient déjà mis en œuvre cette proposition. **L'Inspecteur prie les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait de veiller à ce que des liens hypertextes soient fournis pour faciliter l'accès aux rapports du CCI.**

48. Les recommandations figurant dans les rapports sont fréquemment présentées dans des annexes qui indiquent leur état d'acceptation et d'application, parfois accompagné d'observations. De façon générale, les recommandations adressées pour suite à donner aux organes délibérants y figurent au sein de 16 organismes[25], et les recommandations adressées aux chefs de secrétariat au sein de 12 organismes[26].

49. S'agissant des observations du CCS qui, en vertu de l'article 11.4 e) du statut du CCI, doivent accompagner les rapports intéressant l'ensemble du système ou couvrant plusieurs organisations, lorsque le présent examen a commencé, la plupart des organisations participantes n'en faisaient pas usage. Faisaient exception la FAO et

---

du PNUD/FNUAP ; Décision 165EX/49 du Conseil exécutif de l'UNESCO du 11 octobre 2002, p. 3, point 9.6, avalisée par 165 EX/40 ; Décision 2001/4 du Conseil d'administration de l'UNICEF ; Décision IDB.24/Dec.11 du Conseil du développement industriel de l'ONUDI du 22 juin 2001, avalisée par IDB.24/18 ; Décision CA 2001-Doc 6b du Conseil d'administration de l'UPU et son annexe 1 (telle qu'elle figure dans les comptes rendus analytiques du Conseil pour l'année 2001) ; Décision 2002/EB.2/17 du Conseil d'administration du PAM, avalisée par WFP/EB.2/2002/8-A et Corr.1/Rev.1 ; Comptes rendus analytiques de séance du Conseil exécutif de l'OMS : deuxième réunion, p. 47 et 48, prend note de l'aval de EB/106/6 à sa 106e séance en mai 2000 ; Décision WO/GA/30/8 de l'Assemblée générale de l'OMPI du 1er octobre 2003, actée par WO/GA/30/4 du 15 août 2003; Résolution 11 (EC-LIV) du Conseil exécutif de l'OMM, avalisée par EC-LIV/Doc. 15.1/1 (1) en 2002.

[20] L'UIT a commencé à examiner les rapports du CCI en septembre 2015.

[21] Tous les organismes cités au paragraphe 44, à l'exception de l'UNESCO. Bien que le Conseil exécutif de l'UNESCO ait approuvé le dispositif pilote présenté dans le document 165 EX/40 en 2002 et sa poursuite en 2004, l'UNESCO a cessé d'examiner les rapports du CCI en 2008.

[22] À la FAO, les rapports sont présentés en séance pour information uniquement.

[23] FNUAP, OIT, OMI, OMM, OMS, OMT, ONUDI, PAM, PNUD, UIT, UNICEF et UPU.

[24] FNUAP, OACI, OMPI, ONUDI, ONU-Femmes, PAM, PNUD, Secrétariat de l'ONU, UIT, UNICEF et UNOPS.

[25] FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMI, OMM, OMPI, OMT, ONUDI, PAM, PNUD, UIT, UNESCO, UNICEF, UNOPS et UPU.

[26] FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMI, OMT, ONUDI, PAM, PNUD, UIT, UNICEF et UPU.

le Secrétariat de l'ONU, qui transmettaient le texte intégral des observations du CCS aux États Membres (meilleure pratique), ainsi que quelques autres organismes qui soit incluaient une synthèse des observations (OACI et OIT), soit y faisaient une référence d'ordre général (PAM et UNICEF) dans les rapports respectifs de leurs chefs de secrétariat aux organes concernés.

50. Dans les lettres d'observations respectives, l'Inspecteur proposait que des liens hypertextes vers les observations du CCS accompagnent les liens vers les rapports du CCI concernés au moment de leur examen. Huit organismes ont mis en œuvre cette proposition[27]. **L'Inspecteur recommande aux organismes qui ne l'ont pas encore fait de fournir des liens hypertextes vers les observations du CCS afin de faciliter la prise de décisions par les organes délibérants.**

51. L'annexe I présente de façon détaillée les différentes modalités d'examen par organisme. L'encadré 1 décrit, de l'avis de l'Inspecteur, d'autres bonnes pratiques.

Encadré 1
Bonnes pratiques en matière d'examen des rapports du Corps commun d'inspection

- ✓ Un point permanent de l'ordre du jour de l'organe délibérant consacré au CCI.
- ✓ Un rapport du chef de secrétariat à l'organe délibérant dressant la liste de tous les rapports et notes émis par le CCI au cours de l'année précédente qui intéressent les travaux de l'organisme, accompagné d'un renvoi vers le site Web du CCI et de liens hypertextes vers les rapports et notes et les observations du CCS s'y rapportant, comprenant ce qui suit :
  - Une synthèse des rapports et notes du CCI et des recommandations y figurant et une synthèse des observations correspondantes du CCS ;
  - Une annexe comportant un tableau qui présente toutes les recommandations (adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant) et indique leur état d'acceptation et d'application, accompagné d'observations le cas échéant, ainsi que le nom du fonctionnaire ou de l'unité responsable, pour plus de transparence et de respect du principe de responsabilité ;
  - Une annexe comprenant des informations sur l'état d'application des recommandations formulées les années précédentes, jusqu'à leur pleine mise en œuvre.

52. À la date de réalisation du présent examen, aucun organisme n'appliquait intégralement ces bonnes pratiques, et très peu avaient mis en place des mesures analogues. Dans ses lettres d'observations, l'Inspecteur adressait à chaque organisme des propositions concrètes visant à améliorer leur processus d'examen des rapports et recommandations du CCI. Lorsqu'a été établie la version définitive du présent rapport, les propositions étaient encore à l'étude. Seul l'UNICEF a pris des mesures pour les appliquer. La raison invoquée par certains organismes pour ne pas appliquer les propositions est la limitation du nombre de pages des rapports des organes délibérants. Si tel est effectivement le cas, il est ressorti d'une vérification rapide d'autres rapports présentés en séance à l'ordre du jour des organes délibérants de certains organismes qu'ils étaient parfois plus volumineux. L'OIT a adopté une démarche innovante pour résoudre ce problème, en créant des liens hypertextes vers des tableaux rendant compte du statut des recommandations, mis en ligne sur le site Web de l'organisme. L'Inspecteur recommande aux organismes d'appliquer au moins les bonnes pratiques décrites ci-dessus afin d'améliorer leur processus d'examen des rapports et recommandations du CCI.

[27] OACI, ONU, UNICEF, ONUDI, FNUAP, ONU-Femmes, PAM et OMPI.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient améliorer l'examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par leurs organes délibérants respectifs, conformément aux bonnes/meilleures pratiques recensées, d'ici à la fin de 2018.

Examen des rapports dans les délais

53. Un point récurrent figure dans les lettres d'observations, à savoir la nécessité d'inscrire rapidement l'examen des rapports du CCI à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'organe compétent des organismes concernés. Le rapport et les observations du chef de secrétariat doivent être transmis au plus tard dans les trois mois suivant la réception lorsque le rapport porte sur une seule organisation, ou dans les six mois s'il concerne plusieurs organisations, comme le prévoient les alinéas d) et e) de l'article 11.4 du statut du CCI.

54. Il ressort de l'examen que, dans plusieurs des 16 organismes qui examinent les rapports du CCI, un certain nombre de rapports et recommandations ont été examinés plus d'un an après leur publication, ce qui en limitait les effets. Dans le cas de l'Assemblée générale des Nations Unies, le délai pouvait même être encore plus long, jusqu'à quatre ans[28].

55. La raison invoquée par la plupart des organismes pour l'examen tardif des rapports est la nécessité de fixer une date limite pour la réception des observations concernant les rapports et recommandations deux à trois mois avant la date prévisionnelle des réunions des organes délibérants au cours desquelles les rapports seront examinés. Lorsqu'un rapport du CCI est reçu après la date limite de réception, son examen est reporté à l'année suivante.

56. Dans certains cas, les retards étaient dus au fait que les rapports n'étaient en réalité pas examinés à la réunion suivante de l'organe délibérant, mais lors d'une séance à part qui prévoyait dans son ordre du jour un point permanent ou thématique consacré au CCI.

57. **Tout en prenant acte des différentes modalités de gouvernance des organismes, l'Inspecteur est d'avis que des améliorations sont nécessaires en la matière et, à cet égard, demande aux chefs de secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour que les rapports du CCI soient examinés à la réunion suivante de l'organe délibérant, dans la mesure du possible**, ainsi que le prévoit l'article 11.4 e) du statut du CCI, afin d'en renforcer les effets.

58. À son tour, le Corps commun s'est efforcé, ces dernières années, de mieux choisir la date de transmission des rapports du CCI en vue de leur examen par les commissions concernées de l'Assemblée générale. Toutefois, la fixation des dates est difficile à effectuer à l'échelle du système pour les autres organes délibérants.

B. Absence de décision concernant les rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

59. L'article 11.4 f) du statut du CCI impose aux chefs de secrétariat des organismes d'informer le Corps commun de toutes les décisions que l'organe compétent de leur organisme a prises au sujet de ses rapports. Cette obligation est nécessaire pour que les rapports produisent des effets, puisque l'article 5.5 du statut dispose que les inspecteurs peuvent faire des recommandations, sans toutefois avoir de pouvoir de décision.

60. L'examen a révélé que le Conseil exécutif de l'OMT était le seul organe à prendre effectivement une décision d'acceptation ou de rejet de chaque recommandation figurant dans les rapports du CCI. La plupart des organes délibérants des organisations participantes examinant les rapports intéressant l'ensemble du système « prenaient note » des

[28] Voir « Review of the acceptance and implementation of JIU recommendations by the United Nations Secretariat » (JIU/ML/2015/3).

observations formulées par leurs chefs de secrétariat respectifs dans leurs rapports aux organes délibérants, qui dressaient la liste des rapports et recommandations du CCI. À cette fin, figure normalement dans les rapports des chefs de secrétariat un projet de décision en vue de « prendre note » des rapports, un libellé qui est ensuite adopté et/ou reproduit dans le procès-verbal de la session. Tel était le cas dans 9 des 16 organismes examinant les rapports du CCI : FNUAP, OIT, OMI, OMM, OMPI, PAM, PNUD, UIT et UPU. Au PAM, les observations figurant dans le rapport du chef de secrétariat concernant les recommandations adressées à l'organe délibérant pour suite à donner sont fournies par un groupe de travail composé de membres du Conseil et avalisées par le bureau du Conseil d'administration (voir annexe I).

61. Dans la plupart des organismes, les fonctionnaires des secrétariats interrogés ont estimé que la locution « prendre note », généralement employée par leurs organes délibérants lors de l'examen des rapports du CCI, signifiait que le rapport du chef de secrétariat avait été examiné, ce qui constitue pour eux un aval tacite.

62. Le fait pour les organes délibérants de « prendre note » entraîne la saisie de l'état d'acceptation et d'application des recommandations dans le système de suivi en ligne. L'Inspecteur estime qu'il s'agit d'une solution valable de substitution, en tant qu'elle déclenche des mesures ultérieures par les secrétariats respectifs eu égard aux recommandations du CCI, bien que sur le plan juridique, elle risquerait de ne pas être considérée comme une acceptation ou un aval effectifs.

63. De l'avis de l'Inspecteur, si les rapports par lesquels les chefs de secrétariat soumettent les rapports et recommandations du CCI aux organes délibérants compétents pour examen répondaient aux objectifs énoncés dans l'encadré 2, la prise de décisions n'en serait que plus efficace.

Encadré 2
Bonnes pratiques concernant la suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection

- Prévoir un projet de décision pour suite à donner par l'organe délibérant en vue d'avaliser le rapport et les observations s'y rapportant concernant les recommandations et leur statut.
- Faire adopter le rapport par la voie d'une décision spécifique qui avalise le rapport et le statut des recommandations, inscrite au procès-verbal de la séance.
- Présenter le rapport en prévoyant un temps consacré au débat.

64. Dans les 16 organismes qui examinaient des rapports du CCI sans toutefois prendre de décision sur le rapport et ses recommandations lors de l'examen, il se déroulait ce qui suit :

- L'OACI faisait diffuser un document de travail sur chaque rapport pour information et, en l'absence de demande de présentation en séance du rapport concerné dans le délai imparti, le document de travail était considéré comme « noté ». Lorsqu'un rapport était présenté en séance pour examen par un comité (très rarement), l'issue des débats faisait l'objet d'un rapport oral du comité concerné au Conseil. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à l'OACI concernant son acceptation et son application des recommandations du CCI (JIU/ML/2016/24), l'Inspecteur a prié la direction de l'OACI d'être plus précise et d'inviter le Conseil ou les comités, selon qu'il convient, à prendre une décision. La réponse officielle à la lettre d'observations ne traitait pas de ce point ;
- La FAO faisait également diffuser les rapports du CCI pour information uniquement et ils ne faisaient l'objet d'aucune décision. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à la FAO (JIU/ML/2016/22), l'Inspecteur a invité la direction de la FAO à être plus précise et à indiquer clairement chaque fois qu'une recommandation était acceptée ou rejetée, et a en outre prié les comités ou le Conseil de prendre une décision sur la base d'une proposition de marche à suivre. La direction de la FAO n'a pas donné suite à la demande ;

- À l'OMS, le rapport du chef de secrétariat à l'organe délibérant sur les rapports et recommandations du CCI invitait le Comité à prendre note du rapport, sans toutefois proposer de marche à suivre concernant les recommandations. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à l'OMS (JIU/ML/2016/18), l'Inspecteur a recommandé que figure clairement dans le rapport du chef de secrétariat le libellé de la décision à adopter par le Comité en vue d'avaliser ou non les recommandations exigeant qu'une suite y soit donnée par l'organe délibérant de l'OMS. Actuellement, le rapport invite le Comité à examiner les recommandations, mais celui-ci ne donne suite qu'à certaines d'entre elles et prend note du rapport du secrétariat. Dans ses observations concernant le projet de rapport, l'OMS a indiqué que, conformément aux pratiques de gouvernance en vigueur, le secrétariat n'était pas autorisé à proposer une marche à suivre aux organes délibérants. Par conséquent, on ne sait pas exactement sur quel fondement le statut des recommandations auxquelles il n'est pas donné suite est saisi comme accepté ou appliqué dans le système de suivi en ligne ;
- À l'ONUDI, le rapport du chef de secrétariat à l'organe délibérant sur les rapports et recommandations du CCI comportait un projet de décision invitant l'organe à prendre note du rapport du CCI. Or, faute de proposition de marche à suivre concernant les recommandations du CCI dans le rapport du chef de secrétariat, on ne pouvait considérer qu'une décision concernant les recommandations était prise. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à l'ONUDI (JIU/ML/2016/15), l'Inspecteur a recommandé que figure clairement dans le rapport du chef de secrétariat le statut de chaque rapport et recommandation du CCI. Le rapport du Directeur général sur les activités du CCI à la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel tenue en juin 2017 (IDB.45/14 et Add.1 et 2) intégrait de nouveau une annexe présentant les recommandations et des observations sur leur statut. En conséquence, le Conseil prenait note du document et de son annexe, bien qu'aucune décision officielle n'ait été adoptée ;
- Le rapport du chef de secrétariat de l'UNICEF à son organe délibérant concernant les rapports et recommandations du CCI ne comportait pas de projet de décision pour suite à donner par le Conseil en vue d'accepter les observations sur les rapports et recommandations et aucune décision officielle n'était adoptée. Les observations relatives à chaque recommandation, figurant dans une annexe au rapport, servaient de base à la saisie de l'état d'acceptation des recommandations dans le système de suivi en ligne. Toutefois, ces observations n'indiquaient pas toujours clairement le statut des recommandations. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à l'UNICEF (JIU/ML/2016/8), l'Inspecteur a invité la direction de l'UNICEF à être plus précise et à indiquer clairement chaque fois qu'une recommandation était acceptée ou rejetée, et à prier le Conseil d'administration de prendre une décision sur la proposition de marche à suivre. L'Inspecteur note avec satisfaction que cette recommandation a été appliquée en juin 2017 ; actuellement, le statut de chaque recommandation est indiqué et le Conseil d'administration prend note du rapport, bien qu'aucun projet de décision ne soit proposé dans le texte du rapport, puisque les décisions sont rédigées par les États membres.

65. L'UNESCO examinait les rapports et recommandations du CCI et prenait des décisions s'y rapportant jusqu'en 2008, avant de mettre fin à cette pratique, pourtant exigée par l'accord de suivi approuvé par le Conseil exécutif. Dans la lettre d'observations qu'il a adressée à l'UNESCO (JIU/ML/2016/13), l'Inspecteur a recommandé qu'après le rétablissement l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants de l'UNESCO, l'organisme propose une marche à suivre au Comité spécial. L'UNESCO a rétabli cette pratique en juillet 2017 ; un projet de décision était inclus prenant note de l'annexe regroupant les observations sur les recommandations adressées à l'organe délibérant.

66. L'OMPI a également pris des mesures pour améliorer le processus actuel de prise de décisions concernant les recommandations du CCI, puisque son Comité du programme et budget avalise désormais l'état d'acceptation et d'application des recommandations qui lui sont adressées pour suite à donner.

67. L'Inspecteur invite les chefs de secrétariat de tous les organismes à souscrire aux bonnes pratiques de prise de décisions susmentionnées. En particulier, les organismes qui ne donnent actuellement aucune suite aux rapports et recommandations du CCI sont priés de mettre en place des procédures à cette fin. La recommandation ci-après vise à renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'application des recommandations du CCI.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait sont invités à proposer à leurs organes délibérants une marche à suivre concrète pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection qui leur sont adressées, en particulier celles qui sont formulées dans les rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, d'ici à la fin de 2018.

Absence de décision par l'Assemblée générale des Nations Unies

68. Par le passé, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions par la voie desquelles elle formulait des observations quant à des recommandations figurant dans des rapports du CCI et/ou les avalisait[29]. Cette pratique a été remplacée par une absence totale de suite donnée par l'Assemblée générale ou par le fait que l'Assemblée prenait note des rapports du CCI, les examinait ou les accueillait avec satisfaction dans ses résolutions, sans approuver expressément les recommandations à appliquer dans les meilleurs délais, comme l'exige l'article 12 du statut du CCI.

69. À l'inverse des rapports du BSCI qui, une fois que l'Assemblée générale en a pris note, sont considérés comme avalisés, dans le cas des rapports du CCI, le terme « prendre note » signifie que l'Assemblée n'avalise ni ne rejette les rapports, selon la réponse adressée par le secrétariat de l'ONU à la lettre d'observations de l'Inspecteur (JIU/ML/2015/3). Lors des entretiens tenus en mars 2017, il a été précisé que la résolution correspondante de l'Assemblée générale devrait expressément prier le Secrétaire général de l'ONU d'appliquer les recommandations. Lorsqu'aucune suite n'est donnée à un rapport et à ses recommandations, ou lorsque l'Assemblée se contente d'en « prendre note », les recommandations sont enregistrées dans le système de suivi en ligne comme « non applicable », « non disponible » ou « en cours d'examen ». Le taux d'acceptation et d'application en est affecté et l'effet des recommandations réduit faute d'orientation précise de la part des États Membres.

70. Or, dans d'autres organisations participantes, les secrétariats proposent aux organes délibérants une marche à suivre concrète concernant les recommandations qui leur sont adressées. De l'avis de l'Inspecteur, il s'agit d'une bonne pratique qui pourrait être adoptée par le Secrétariat de l'ONU afin de faciliter la prise de décisions par les États Membres. **La note par laquelle le Secrétaire général communique le rapport du Corps commun d'inspection à l'Assemblée générale pourrait appeler l'attention sur les recommandations nécessitant une action de la part de l'Assemblée, en proposant une marche à suivre concrète en vue d'accepter ou de rejeter les recommandations concernées.**

71. Notant en outre que les recommandations du CCI sont parfois reformulées dans les paragraphes des résolutions et dans les rapports du Secrétaire général, sans attribution, l'Inspecteur propose qu'il soit demandé aux points focaux dans les départements, au fait du sujet et chargés d'actualiser le statut des recommandations dans le système de suivi en ligne, de recenser toute mesure pertinente et de l'enregistrer dans le système. À cet égard, il a été rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/266, « prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun, et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont mises en œuvre ». Cette demande a été réaffirmée dans des résolutions ultérieures s'y rapportant. Il est ressorti des entretiens avec

[29] Voir les résolutions 54/255, 55/257, 56/234, 56/279, 58/263, 58/277 et 58/283.

les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU qu'en 2010, le Département de la gestion avait procédé à un inventaire de l'ensemble des rapports du CCI et des résolutions de l'Assemblée s'y rapportant et que le Département entendait renouveler l'exercice. **L'Inspecteur attend avec intérêt d'être informé de l'issue de ce nouvel exercice et il est convaincu que cela contribuera à faire diminuer le nombre de recommandations en souffrance.**

72. Bien que l'Assemblée générale ait souligné la nécessité pour les organes délibérants d'examiner attentivement les rapports du Corps commun d'inspection et pour les chefs de secrétariat de se conformer aux procédures réglementaires applicables[30], l'adoption de la résolution 59/267, qui a mis fin en 2004 à l'obligation pour le Secrétaire général de faire rapport de l'application des recommandations du Corps commun, a de fait conduit à ce qu'il ne soit plus donné suite auxdites recommandations.

73. Le Corps commun s'est dit préoccupé par la décision de remplacer l'examen des rapports du CCI au titre d'un point réservé de l'ordre du jour par un examen au titre du point thématique de l'ordre du jour correspondant qui, en pratique, a conduit à ce que l'examen du fond du rapport du Corps commun soit supplanté par celui des propositions spécifiques présentées dans le rapport du Secrétaire général et par les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires, au détriment des recommandations formulées par le Corps commun, qui finissent par ne plus être prises en compte par l'Assemblée générale[31]. À cet égard, le rapport annuel du Corps commun pour l'année 2016 propose que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'analyser l'évolution de la situation en ce qui concerne l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection et la suite qui leur est donnée, et de faire des propositions, en consultation avec le Corps commun[32].

74. Au cours des entretiens tenus en mars 2017 avec des représentants des États Membres, la nécessité d'un réexamen de cette question a été de nouveau évoquée. La recommandation ci-après vise à renforcer l'efficacité, la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'application des recommandations du CCI.

Recommandation 3

L'Assemblée générale des Nations Unies voudra peut-être demander au Secrétaire général de faire des propositions pour renforcer le processus de décision relatif aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, en consultation avec ce dernier, d'ici à la fin de 2019, et notamment sur l'opportunité de renouer avec les pratiques qui étaient en vigueur avant l'adoption de la résolution 59/267.

C. Communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection

75. Conformément à l'article 12 du statut du CCI et aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, les chefs de secrétariat doivent veiller à ce que les recommandations approuvées ou acceptées soient appliquées aussi diligemment que possible, faire pleinement usage du système de suivi en ligne et présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations sont appliquées. Cette application peut faire l'objet de vérifications de la part des organes compétents des organismes. Un suivi efficace exige qu'il soit pleinement fait rapport des mesures d'application prises et procédé à une analyse des effets en découlant[33].

[30] Voir les résolutions 45/237, 48/221, 67/256, 68/266, 69/275, 70/257 et 71/281.
[31] Voir A/71/34, par. 69.
[32] Ibid., par. 71.
[33] Voir les résolutions 67/256, 68/266, 69/275, 70/257 et 71/281 ; voir A/52/34, annexe I, par. 1.

Communication d'informations aux organes délibérants

76. En pratique, lorsque le présent examen a été mené, 10 des 16 organismes examinant les rapports du CCI[34] communiquaient, d'une manière ou d'une autre, des informations aux organes délibérants concernant l'application des recommandations du CCI acceptées figurant dans les rapports des années précédentes, déjà examinées par les organes et auxquelles ils avaient donné suite, comme le prévoient les dispositions pertinentes des accords de suivi. Dans ses lettres d'observations respectives, l'Inspecteur a recommandé aux organismes de mettre en place cette démarche. Par la suite, l'UNICEF a appliqué cette recommandation par la voie d'une annexe au rapport de son chef de secrétariat au Conseil d'administration de l'UNICEF, tandis que l'OMS met à disposition, en salle de réunion, des exemplaires imprimés d'un tableau présentant le statut des recommandations émises au cours des quatre années précédentes. L'UNOPS a commencé à communiquer ces informations en 2017 et ONU-Femmes s'y est engagée (voir annexe II).

77. L'Assemblée générale a prié à plusieurs reprises les chefs de secrétariat de communiquer des informations quant aux modalités d'application des recommandations du Corps commun. Or, le Secrétaire général de l'ONU ne fait plus rapport de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection depuis 2004, en application la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, à la demande du Secrétariat de l'ONU. Dans une lettre d'observations adressée au Secrétariat de l'ONU (JIU/ML/2015/3), le Corps commun proposait de renouer avec cette pratique dans le cadre des rapports établis par le Secrétaire général en vertu de la résolution 65/270. Aucune suite n'y a été donnée. Le but serait de permettre aux États Membres de faire meilleur usage de leur fonction de contrôle.

78. Les bonnes pratiques recensées au sein des organismes qui font rapport de l'application des recommandations du CCI figurent à l'encadré 3.

Encadré 3
Bonnes pratiques des organes délibérants en matière de communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes

- L'OACI, le PAM et l'UNICEF communiquent des informations concernant toutes les recommandations adressées aux chefs de secrétariat et aux organes délibérants jusqu'à leur pleine mise en œuvre ; il s'agit d'une meilleure pratique.
- L'OIT communique des informations concernant toutes les recommandations des trois années précédentes.
- L'OMM et l'OMPI communiquent des informations concernant toutes les recommandations. adressées aux organes délibérants jusqu'à leur pleine mise en œuvre.

79. L'Inspecteur est d'avis que tous les organismes devraient adopter la meilleure pratique consistant à communiquer des informations concernant l'application de toutes les recommandations du CCI aux organes délibérants jusqu'à leur pleine mise en œuvre. La recommandation ci-après vise à améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

Recommandation 4

Les organes délibérants des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient demander des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018.

[34] FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMM, OMPI, OMS, OMT, PAM et PNUD. L'UNESCO faisait rapport sur le site Web du BSCI.

Saisie dans le système de suivi en ligne

80. Il ressort du présent examen que le système de suivi en ligne est largement utilisé par les organismes (à l'exception d'ONU-Habitat) pour communiquer des informations concernant l'état d'acceptation et d'application des recommandations, et beaucoup moins pour informer de l'examen des rapports par les organes délibérants, fournir des précisions sur les motifs du rejet des recommandations et étayer par des documents justificatifs l'application des recommandations et les effets obtenus. **L'Inspecteur prie les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait de faire pleinement usage du système de suivi en ligne, ainsi que l'exige l'Assemblée générale des Nations Unies.**

D. Vérification de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

81. La nécessité d'un examen ou d'une vérification indépendants de l'application saisie des recommandations du CCI est un sujet de préoccupation pour le CCI depuis plusieurs années, en particulier depuis la mise en place du système de suivi en ligne.

82. Cependant, le secrétariat du CCI ne dispose pas des ressources nécessaires pour entreprendre une tâche aussi chronophage pour chacun des 28 organismes concernés et pour les centaines de recommandations adressées. Occasionnellement, le Corps commun a procédé à des examens de suivi ou à des inspections de la mise en œuvre des recommandations figurant dans ses examens de la gestion et de l'administration d'organismes ou de services données (par exemple, l'OMT[35] et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme[36]) ou à un suivi de certaines recommandations particulières figurant dans des rapports intéressant l'ensemble du système[37]. Les Inspecteurs peuvent également assurer le suivi de l'application de recommandations antérieures figurant dans des rapports intéressant l'ensemble du système dans le cadre d'examens récurrents à l'échelle du système portant sur des sujets d'intérêt majeur pour ses parties prenantes dans les domaines des ressources humaines, des voyages, du contrôle, etc.

83. Ces examens ou inspections de suivi des recommandations formulées dans de précédents examens de la gestion et de l'administration et rapports récurrents intéressant l'ensemble du système sont utiles et renforcent le respect du principe de responsabilité. **Des suivis ponctuels, des enquêtes à l'improviste et des vérifications à distance du respect de certaines recommandations pourraient également être menés, en fonction des ressources disponibles, et leurs résultats alimenter le processus d'assurance qualité.**

Vérification par les organismes

84. En vertu de l'article 12 du statut du CCI, les chefs de secrétariat ont la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

85. Selon les réponses au questionnaire 2017 du CCI, 15 organismes procédaient à une forme de vérification de l'application effective des recommandations[38]. Les bonnes pratiques recensées figurent à l'encadré 4.

---

[35] « Suivi de l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme » (JIU/REP/2014/5).

[36] « Étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2006/3), « Financement et effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2007/8), « Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2009/2) et « Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2014/7).

[37] « Follow-up to 'Review of enterprise resource planning (ERP) systems in United Nations organizations' (JIU/REP/2012/8) » (JIU/ML/2017/1).

[38] FAO, FNUAP, HCR, OACI, OIT, OMI, OMPI, OMS, OMT, PAM, PNUD, UIT, UNESCO, UNICEF et UNOPS.

Encadré 4
Bonnes pratiques de vérification de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les points focaux dans les organisations participantes

- **AIEA** : Les points focaux délégués pour chaque rapport du CCI sont priés de fournir des informations justificatives et des explications concernant l'état d'application de chaque recommandation. Le texte est téléchargé dans le système de suivi en ligne à des fins de transparence et de communication d'informations. La fonction d'assurance qualité du point focal consiste à confirmer la cohérence et la pertinence des informations justifiant l'état d'application. Les points focaux délégués portent la responsabilité directe de l'exactitude de leurs réponses.
- **UNESCO** : Un processus en deux temps est en place pour la saisie dans le système de suivi en ligne : i) le point focal délégué, sur la base des réponses des personnes chargées de telle ou telle recommandation concernant les progrès de l'application, rédige une proposition de texte ; et ii) une personne de rang supérieur (auditeur ou chef de section) révise le projet de texte et les références qui l'accompagnent avant d'autoriser le dépôt des informations dans le système de suivi en ligne. Le point focal délégué demande aux personnes chargées de telle ou telle recommandation de fournir des pièces justificatives lorsqu'elles font rapport de l'application d'une recommandation, qui sont ensuite étudiées dans le cadre du processus en deux temps.
- **HCR** : Le point focal vérifie l'application réelle des recommandations par la voie de pièces justificatives et écrites détaillées fournies par les points focaux délégués au sein des divisions du siège. En cas de besoin, le point focal sollicite des pièces justificatives supplémentaires afin de vérifier l'application réelle des recommandations.
- **UNOPS** : La vérification des pièces justificatives est menée avant que l'application d'une recommandation soit enregistrée dans le système de suivi en ligne. En cas de besoin, le point focal délégué procède à une vérification physique de l'application auprès de l'unité qui en est responsable.
- **UNICEF** : Un processus en trois temps est en place pour la saisie dans le système de suivi en ligne : i) le point focal délégué indique l'état de l'application, y compris le calendrier de mise en œuvre ou des éléments justifiant/prouvant la clôture de la recommandation ; ii) une personne de rang supérieur (grade de directeur) doit approuver le statut proposé pour la recommandation ; et iii) le point focal principal pour la CCI valide le statut, formule des observations et rédige un rapport de synthèse. Un feu vert au niveau de la Direction générale est exigé avant que le dépôt des informations dans le système de suivi soit autorisé.

86. De l'avis de l'Inspecteur, une bonne pratique de vérification et de suivi par les organismes ayant approuvé le statut du CCI est un processus dans le cadre duquel : a) les tâches sont réparties entre les points focaux délégués dans les départements, chargés de rassembler des preuves, et le point focal au niveau de l'organisme, chargé de faire le point sur les pièces justificatives et de les approuver avant que l'application de la recommandation soit enregistrée dans le système de suivi en ligne ; b) des éléments détaillés de l'application sont fournis et les preuves (liens vers les pièces justificatives) sont téléchargés dans le système de suivi en ligne en vue d'un éventuel examen par des tiers ; et c) un comité examine et confirme de façon collégiale l'application. Les États Membres ont également une responsabilité dans la fonction de suivi ; sur ce point, **l'Inspecteur attend avec intérêt que les États Membres aient plus fréquemment et plus efficacement recours au système de suivi en ligne.**

87. Lorsqu'a été établie la version définitive du présent rapport, les comités d'audit/de contrôle de 10 organismes[39] et les comités de gestion de 6 organismes[40] participaient d'une façon ou d'une autre au suivi de l'application des recommandations du CCI. Toutefois, les comités en question étaient essentiellement informés de l'état de l'application et ne poussaient pas leurs recherches plus avant. À l'inverse des recommandations issues d'un audit interne, le suivi de l'application des recommandations du CCI ne relève pas du mandat des comités d'audit/de contrôle existants des organisations participantes, malgré des débats en cours en ce sens dans certains organismes.

88. Les bonnes pratiques de suivi par les comités figurent à l'encadré 5.

Encadré 5
Bonnes pratiques de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les comités d'audit/de contrôle et les comités de gestion des organisations participantes

- **UIT** : Le Groupe de coordination intersectorielle, présidé par le Vice-Secrétaire général, qui se réunit tous les mois ou tous les deux mois, consacre un point permanent de l'ordre du jour aux rapports et recommandations du CCI. Les points focaux délégués, généralement situés au niveau du chef de département, sont chargés d'examiner les recommandations et de proposer une marche à suivre. Le Groupe examine les propositions et l'état de l'application, qui sont ensuite adressés au Groupe de coordination de la gestion pour toute autre suite qu'il conviendrait d'y donner. À l'issue de ce processus, le point focal procède à la saisie dans le système de suivi en ligne.
- **UNOPS** : Le Comité consultatif pour les questions d'audit se réunit au moins une fois par trimestre et examine l'état de l'application des recommandations (appliquée/en cours/non commencée), qui fait l'objet d'un rapport préalable par le Groupe de l'audit interne et des investigations. En outre, l'application des recommandations fait l'objet d'un suivi régulier par le Groupe des opérations de l'UNOPS, qui se réunit toutes les six semaines. Les réunions du Groupe des opérations et du Comité consultatif pour les questions d'audit ont lieu avant l'établissement du rapport périodique sur l'application des recommandations du CCI adressé à l'organe délibérant.
- **OMM** : Le Comité d'audit se réunit une fois par an avant chaque session du Conseil exécutif. Le Comité est invité à évaluer si les réponses du Secrétaire général de l'OMM aux recommandations du CCI sont faites dans les délais et avec efficacité et si elles sont appropriées. S'agissant des recommandations adressées aux organes délibérants, le Comité est chargé de fournir des observations complémentaires concernant les nouvelles recommandations, selon qu'il convient. Le Comité reçoit toutes les nouvelles recommandations formulées au cours de l'année précédente et continue d'être informé de l'évolution de leur statut jusqu'à leur clôture définitive.

89. La recommandation ci-après vise à améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'application des recommandations du CCI.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018.

90. En outre, **il conviendrait que les organismes mettent en place des processus dans le cadre desquels les conclusions des examens du CCI alimentent les systèmes de planification, de suivi et d'établissement de rapports axés sur les résultats des**

[39] HCR, OACI, OMM, OMPI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, UNESCO, UNICEF, UNOPS et UPU.
[40] HCR, OMI, UNICEF, UNOPS, UIT et UPU.

organismes, puis sont intégrées dans leurs processus de réforme. L'OMT a fait état d'une bonne pratique à cet égard : en vertu d'une décision du Conseil exécutif, le secrétaire général de l'OMT doit faire rapport de l'état de l'application des recommandations acceptées par la voie du Plan de mise en œuvre du Livre blanc, document stratégique de réforme de l'organisme. Des versions actualisées de ce plan sont présentées périodiquement à l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme.

E. Inaction à l'égard des recommandations adressées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

91. Conformément à l'article 5.2 du statut du Corps commun d'inspection, les inspections et les évaluations devraient viser à assurer une plus grande coordination entre les organismes. Grâce à l'élan observé ces dernières années en faveur de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, les Inspecteurs ont de plus en plus recours au pouvoir de coordination effectif de l'appareil du CCS, à ses comités, ses réseaux et ses groupes de travail, pour formuler des recommandations visant à renforcer la coordination et la coopération entre les organisations participantes. Ces recommandations représentaient 8,6 % du nombre total de recommandations émises par le Corps commun entre 2004 et 2009 et 14,5 % entre 2010 et 2015.

92. Pour autant, ainsi qu'il en est fait état dans la lettre d'observations adressée au CCS (JIU/ML/2016/25), le taux d'acceptation de ces recommandations est faible, en particulier lorsqu'elles sont adressées au Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de Président du CCS, ou au CCS proprement dit (14 %). En effet, dans certains cas, il se pourrait que les recommandations soient appliquées, mais elles ne sont pas saisies comme telles par leur destinataire dans le système de suivi en ligne.

93. Notant que les recommandations adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes en tant que membres du CCS présentent un taux plus élevé d'acceptation (56 %), l'Inspecteur a recommandé dans la lettre d'observations que toutes les recommandations du CCI visant à améliorer la coordination et la coopération entre les organisations participantes dans le cadre du CCS soient adressées aux chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies qui sont membres du CCS, selon qu'il conviendra. Ils seront priés de donner une suite individuelle ou collective aux recommandations, en concertation avec d'autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes, réseaux, comités ou groupes de travail de coordination interinstitutions du CCS, selon qu'il conviendra. Le cas échéant, il conviendra de solliciter un appui à l'application des recommandations adressées aux chefs de secrétariat auprès de l'un des comités existants du CCS ou d'autres mécanismes interinstitutions compétents.

94. Le faible taux d'acceptation des recommandations adressées au CCS s'explique par deux raisons : le secrétariat du CCS n'estime pas disposer du mandat ou des ressources institutionnels pour répondre à ces recommandations; et le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, qui est responsable du suivi et de la saisie dans le système de suivi en ligne de l'acceptation et de l'application des recommandations adressées au Secrétaire général, ne s'approprie pas les recommandations adressées à ce dernier en sa qualité de Président du CCS.

95. Ainsi, le casse-tête est évident : alors que le CCI dispose d'un mandat clair d'amélioration de la coordination entre les organismes, le CCS, en tant que principal mécanisme intersecrétariats chargé de cette coordination, semble incapable de s'approprier les recommandations du CCI ou d'y donner suite. Il est plus difficile de dire si, dans le fond, il s'agit d'un problème de flou bureaucratique ou si l'on met le doigt sur des difficultés structurelles plus profondes quant à la capacité effective du CCS à examiner des propositions autres que les siennes pour améliorer la coordination.

96. Tout en reconnaissant que la coordination et la coopération sont tributaires de la volonté des organismes à collaborer en vue d'atteindre des buts communs[41], l'Inspecteur est bien conscient qu'aucun chef de secrétariat ne décide seul au nom du CCS. Pour ce qui est des recommandations du CCI, l'enjeu immédiat est de veiller à ce qu'elles soient examinées comme il se doit. Afin de dépasser les contraintes actuelles, **l'Inspecteur prie tous les chefs de secrétariat de faire en sorte que les recommandations pertinentes soient examinées par le CCS, selon qu'il conviendra, et invite le Secrétaire général à agir plus en amont pour coordonner les actions communes du CCS en réponse à ces recommandations en prenant des mesures concrètes pour charger l'appareil du CCS d'agir en fonction.** La recommandation ci-après vise à renforcer la coordination et la coopération entre les organismes.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes, lors de l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection visant à améliorer la coordination et la coopération, devraient proposer d'inscrire l'examen de ces recommandations au programme de travail du CCS et de ses mécanismes compétents et fixer des délais de décision, à compter de 2019.

[41] Voir le site Web du CCS.

III. Suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection : la voie à suivre

A. Analyse de la mise en place du processus de suivi au sein des organisations participantes

97. Dans les questionnaires 2015, il était demandé aux points focaux de donner leur avis quant à l'efficacité du processus de suivi au sein de leurs organismes. Les résultats sont présentés à la figure I ; la majeure partie des personnes interrogées a qualifié l'efficacité de moyenne à très forte (77 %).

Figure I
Comment qualifieriez-vous l'efficacité du processus de suivi dans votre organisme ?

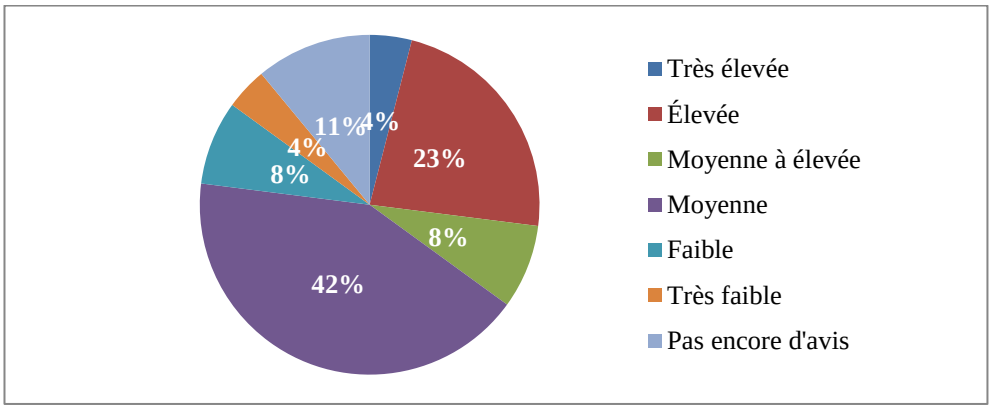

98. À l'issue de l'examen, une matrice de maturité a été produite pour présenter les résultats de l'analyse de la mise en place du processus de suivi au sein des organisations participantes. Les organismes ont été évalués sur la base des critères suivants : la fonction de point focal, les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI au début et à la fin de l'examen, le traitement et l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants (diffusion des rapports et des observations du CCS, examen des rapports, adoption d'une décision sur les rapports et recommandations du CCI), le suivi et la saisie de l'application des recommandations, l'utilisation du système de suivi en ligne et l'existence d'accords de suivi.

99. Des notes allant de 1 à 61, par ordre croissant de maturité, ont été appliquées, sur la base de critères prédéfinis (voir annexes III et IV). Ces notes et les critères constituent le point de référence pour de futures évaluations. Les organismes ont été invités à formuler des observations sur les résultats (voir fig. II).

100. La majorité des organisations participantes (82 %) se classaient entre les troisième et cinquième niveaux de mise en place, soit entre moyen et très élevé. Dans 11 cas, l'auto-évaluation de l'organisme coïncidait avec l'évaluation du CCI[42].

101. Les organismes présentant une note très élevée (supérieure à 50 points) étaient, par ordre décroissant, l'OACI, l'OMPI, le PAM, l'UNICEF, la FAO et l'UNFPA. Dans ces organismes :

- Des accords de suivi étaient en place et le système de suivi en ligne était utilisé depuis son lancement ;
- Les rapports du CCI étaient examinés par les organes délibérants ;
- Des systèmes de suivi et de communication d'informations concernant les recommandations du CCI étaient en place ;

[42] AIEA, CNUCED, OMM, OMPI, OMS, ONUDC, PAM, UIT, UNESCO, UNICEF, UNRWA.

- Le taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI était très élevé ;
- La fonction de point focal était très solide :
  - Le point focal du CCI était doté d'un rapport hiérarchique direct avec la haute direction ;
  - Le point focal CCI était placé au niveau organisationnel et il existait des points focaux délégués au niveau des divisions ou un point focal distinct pour chaque examen ;
  - La fonction de suivi figurait dans la définition d'emploi du point focal pour le CCI.

102. À l'inverse, les organismes présentant une note faible ou très faible (moins de 30 points) étaient, par ordre croissant, ONU-Habitat, l'UPU, l'AIEA, ONUSIDA et le PNUE. Il s'agissait d'organismes nouvellement créés, d'organismes de très petite taille, ou d'organismes n'ayant pas répondu aux demandes de suivi. Soit leurs organes délibérants/directeurs n'examinaient pas les rapports du CCI, soit s'ils le faisaient, aucune décision n'était prise concernant les rapports et recommandations et il n'était pas fait rapport de leur application. L'Inspecteur tient à saluer les efforts récents de certains organismes pour améliorer leur processus de suivi : AIEA, OMPI, ONUSIDA, ONU-Femmes, UIT, UNESCO, UNICEF, UNOPS et UPU.

Figure II
Matrice de maturité de la mise en place du processus de suivi au sein des organismes ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection, 2006-2017

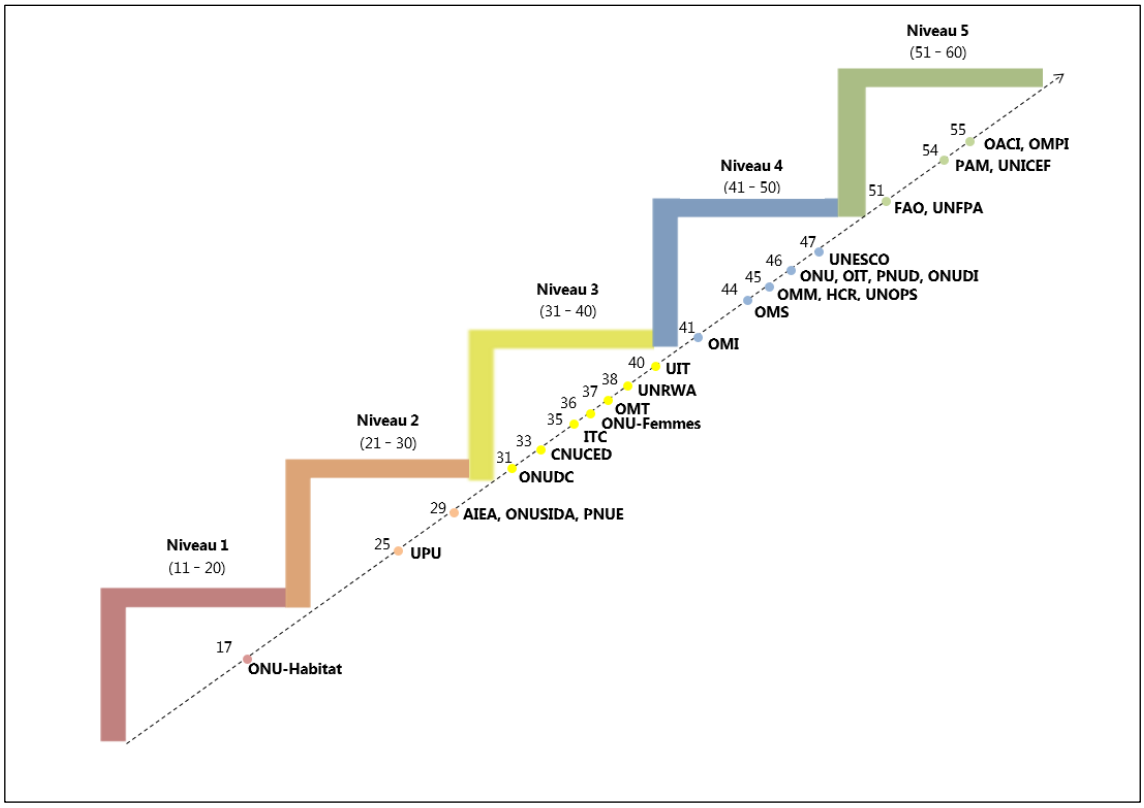

Notes :

Niveau 1 : très faible ; niveau 2 : faible ; niveau 3 : moyen ; niveau 4 : élevé ; niveau 5 : très élevé.

ONU-Femmes ne participe au CCI que depuis 2012 ; son niveau de maturité est donc conforme à l'ancienneté de l'organisme.

Des moyennes pondérées ont été appliquées à la CNUCED, au HCR, à l'ITC, à l'ONU-Habitat, à l'ONUDC, au PNUE et à l'UNRWA en excluant l'examen des rapports du CCI, les décisions prises sur les rapports et la communication d'informations concernant l'application des recommandations adressées aux organes délibérants lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies est le principal organe délibérant.

Fonction de point focal

102. Dans les organismes ayant approuvé le statut du CCI, la fonction de point focal est essentielle non seulement au processus d'élaboration du rapport, mais également à la réussite du processus de suivi, dans le traitement et l'examen des rapports, le suivi de l'application des recommandations et leur communication aux organes délibérants et dans le système de suivi en ligne. Les points focaux jouent un rôle prépondérant pour permettre au CCI et aux États Membres d'assumer leurs responsabilités de contrôle. Le CCI est extrêmement reconnaissant de l'esprit de collaboration dont les points focaux font preuve et de leurs contributions au bon fonctionnement de ce dispositif.

104. L'examen de la fonction de point focal a porté sur cinq paramètres aux critères prédéfinis : situation, rapport hiérarchique, structure, définition d'emploi et réactivité à l'examen. Onze organismes se sont classés en niveau élevé pour ces paramètres[43].

105. Il ressort des réponses au questionnaire CCI de 2015 que la plupart des points focaux dans les organismes ayant approuvé le statut du CCI étaient satisfaits de la position occupée par cette fonction au sein de leurs organismes respectifs, malgré les contraintes qu'ils étaient susceptibles de rencontrer sur le plan du temps et des ressources qui y étaient consacrées. Comme le présentent les figures III et IV, la majorité des points focaux (77 %) ont répondu par l'affirmative à la question de savoir si le placement de la fonction était optimal dans la structure actuelle de leur organisme ; c'est-à-dire généralement auprès du contrôle interne ou de la direction/gestion de programmes (88 %).

Figure III
Le placement de la fonction de point focal est-il optimal dans la structure de votre organisme ?

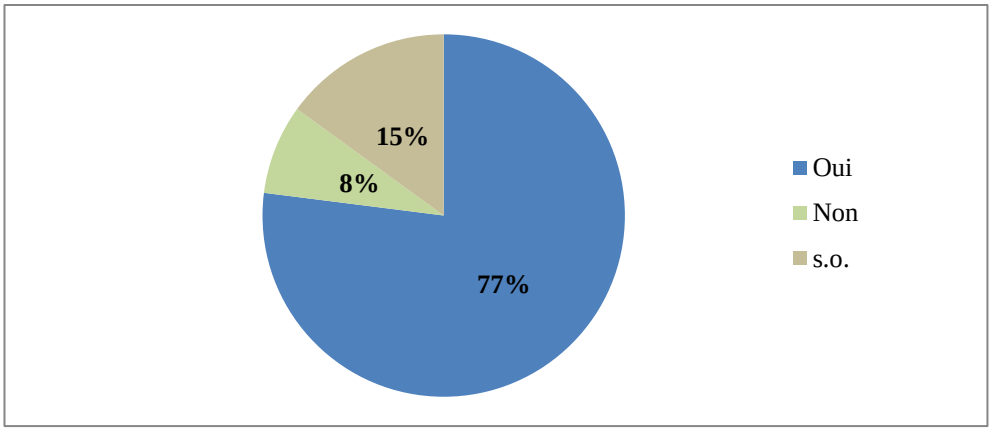

Figure IV
Placement de la fonction de point focal

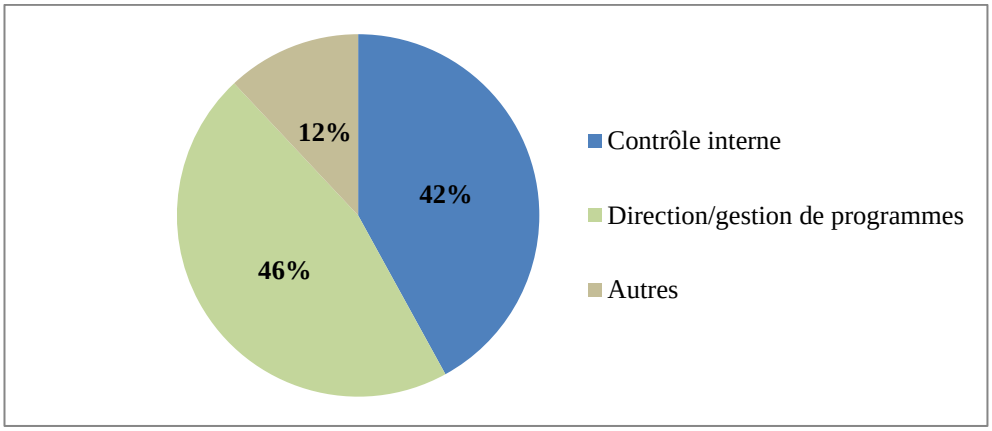

[43] AIEA, FNUAP, OACI, OMI, OMM, OMPI, ONUDI, ONU-Femmes, PAM, UNESCO et UNICEF.

106. De l'avis de l'Inspecteur, le placement de la fonction de point focal au sein du contrôle interne présente des avantages, compte tenu des synergies qu'elle peut générer, de la portée institutionnelle des activités de contrôle et de maîtrise des risques institutionnels, de la possibilité de renforcer la coordination et la planification entre les différents acteurs chargés du contrôle et de la relation hiérarchique indépendante avec la haute direction des organismes et les organes délibérants. Dans ses observations sur le projet de rapport, le PAM a noté que le meilleur placement de la fonction de point focal était au sein de la direction et que le fait de confier la fonction de point focal, une fonction de direction exécutive menée pour le compte du chef de secrétariat, à un bureau de contrôle indépendant n'était pas compatible avec les principes d'indépendance et d'appropriation par la direction.

107. Le niveau élevé de la fonction, dans la plupart des cas (61 %) à un grade de Directeur (D-1 et D-2)[44] et son rapport hiérarchique direct avec la haute direction (Secrétaire général/Directeur exécutif/Directeur général ou Directeur général adjoint, ou équivalent) (57 %)[45], témoignent de l'importance qui lui est accordée au sein des organismes. L'Inspecteur est d'avis qu'un rapport hiérarchique direct avec la haute direction de l'organisme est fondamental pour renforcer l'efficacité de la fonction de point focal. Ce choix témoigne également de l'état d'esprit des chefs de secrétariat à l'égard d'un contrôle externe indépendant. La recommandation ci-après vise à renforcer l'efficacité de la fonction de suivi dans les organisations participantes.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun d'inspection et la haute direction.

108. Une bonne pratique recensée est la désignation de points focaux délégués chargés de fournir un appui non seulement au niveau central, mais également au niveau des divisions/départements ou la désignation d'un point focal spécial pour chaque examen du CCI[46].

109. Bien que le Corps commun ait élaboré des lignes directrices concernant les responsabilités des points focaux au sein du CCI, il n'existe pas de lignes directrices analogues dans les organisations participantes. **L'Inspecteur propose que, si pareilles lignes directrices venaient à être élaborées, en concertation avec les points focaux pour le CCI, elles devraient tenir compte des évolutions dans la fonction de point focal découlant de la mise en place du système de suivi en ligne et préciser la répartition des rôles entre points focaux et points focaux délégués s'agissant des tâches de vérification et d'examen indépendants des saisies d'acceptation et d'application des recommandations du CCI.**

B. Voie à suivre

110. **L'Inspecteur est d'avis qu'il conviendrait de mener des examens périodiques de la mise en place du processus de suivi au sein des organisations participantes, en vue d'améliorer son efficacité à l'échelle du système.** Le prochain examen pourrait être fixé pour 2020 et concerner la période 2013-2018.

111. Les critères et les notes attribuées aux organismes dans le cadre du présent examen ont vocation à servir de références pour de futurs examens. D'ici à 2020, les organismes devront avoir atteint le niveau supérieur de développement dans la matrice de maturité, ou

[44] AIEA, FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMI, OMM, OMPI, OMT, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONUSIDA, PAM, UNESCO, UNICEF et UNOPS.

[45] AIEA, FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMI, OMM, OMPI, OMT, ONUDI, ONU-Femmes, PAM, UNESCO, UNICEF, UNOPS et UPU.

[46] AIEA, CNUCED, FNUAP, HCR, OACI, OIT, OMS, OMPI, ONU, ONUDC, ONU-Femmes, ONUSIDA, PAM, PNUD, UIT, UNESCO et UNICEF.

au moins amélioré leur note d'un nombre minimum de points, comme l'indique la colonne intitulée « Objectif pour 2020 », à l'annexe IV et à la figure V.

112. Les axes d'amélioration ci-après ont été identifiés par l'Inspecteur dans le cadre de la responsabilité partagée du Corps commun, des États Membres et des secrétariats des organisations participantes.

Organisations participantes

- Amélioration de la communication relative à l'intérêt des rapports et recommandations du CCI ;
- Augmentation du nombre d'organismes examinant les rapports et recommandations du CCI ;
- Publication plus opportune des observations du CCS ;
- Examen renforcé des rapports du CCI ;
- Meilleure diffusion des rapports du CCI ;
- Meilleure diffusion et exploitation des observations du CCS ;
- Amélioration de la prise de décisions sur les rapports et recommandations du CCI ;
- Renforcement du suivi de l'application réelle des recommandations du CCI ;
- Communication renforcée d'information aux organes délibérants sur l'application des recommandations du CCI ;
- Communication renforcée d'informations sur l'acceptation et l'application des recommandations et sur l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants dans le système de suivi en ligne ;
- Généralisation de l'usage du système de suivi en ligne, notamment par les États Membres ;
- Fonction solide de point focal dotée d'un rapport hiérarchique direct avec la haute direction des organismes et réseau de points focaux au niveau des divisions/départements, réactifs au processus de suivi.

Corps commun d'inspection

- Optimisation du nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;
- Amélioration de la formulation des recommandations pertinentes ;
- Meilleure diffusion des rapports et notes et communication d'informations sur les effets ;
- Vérification renforcée de l'acceptation et de l'application des recommandations ;
- Amélioration du système de suivi en ligne et utilisateurs d'indicateurs de résultats.

113. D'ici à 2020, la matrice de maturité devrait faire apparaître les progrès enregistrés par les organismes, comme suit.

Figure V
Projections de la matrice de maturité pour 2020

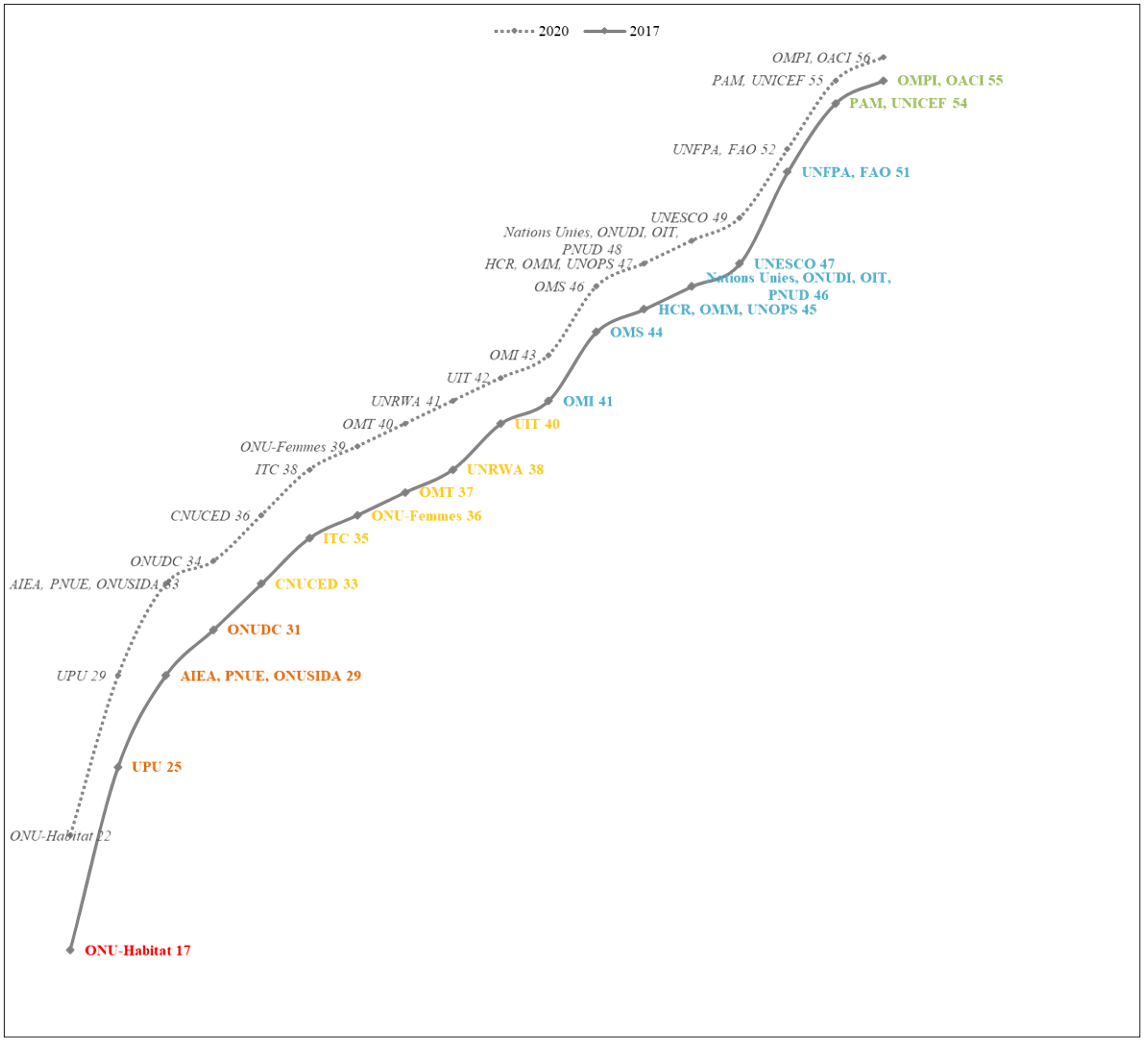

114. L'Inspecteur est convaincu que les efforts conjoints du Corps commun, des secrétariats de ses organisations participantes et des organes délibérants contribueront à l'efficacité du processus de suivi du CCI, dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe I

Examen des rapports du Corps commun d'inspection et décisions prises par les organes délibérants des organisations participantes au Corps commun d'inspection (2010-2012)

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
FAO	Oui	s.o.	s.o.	Oui (certaines)	Oui (certaines)		Non. Aucun projet de décision pour suite à donner par le Conseil n'a été proposé. Aucune décision n'a été prise et les comptes rendus des réunions n'en faisaient pas état.	Des rapports incluant les observations du chef de secrétariat sur les recommandations et un renvoi aux observations du CCS étaient soumis uniquement pour information. Les 24 rapports de la période 2010-2012 figuraient dans l'ordre du jour pour information.
AIEA	Non	Non	Non	Non	Non	Une liste des rapports du CCI de l'année précédente est publiée à des fins d'information du Conseil des gouverneurs.	Non	Par décision du Conseil des gouverneurs, les rapports du CCI ne sont pas examinés, même lorsqu'ils ne concernent qu'une seule organisation.
OACI	Non, mais liens hyper-textes vers les rapports fournis à compter de 2016	s.o.	Oui	Oui	Oui	Les documents de travail du Conseil sur les rapports du CCI figurent à l'ordre du jour pour information uniquement. Les documents de travail du Conseil comprennent un bref résumé analytique du rapport, le nombre de recommandations et leur état d'acceptation et d'application.	En l'absence de demande de débat sur les documents de travail du Conseil dans les délais impartis, le Président considère que le Conseil a pris note du rapport. Lorsqu'il convient de donner suite à un document de travail, le rapport est transmis pour examen par un comité, sur demande particulière.	21 des 22 rapports publiés entre 2010 et 2012 ont été soumis pour information; seuls 3 ont été présentés en séance pour examen par des comités.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
						Y figurent également des renvois au site Web du CCI et des liens hypertextes vers le rapport et les observations du CCS. Dans une annexe figure une liste de toutes les recommandations, accompagnées d'un bref récapitulatif des observations du CCS, des observations de l'OACI et du statut.	Le cas échéant, les comités peuvent ou non prendre note des recommandations figurant dans le rapport et le Conseil est informé de l'issue des débats par la voie d'un rapport oral du comité en question.	
OIT	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui. Le rapport comprend un projet de décision invitant l'organe directeur à donner un avis sur les renseignements figurant dans le document et sur les recommandations. L'organe directeur prend note du rapport et invite l'organisme à tenir compte des avis exprimés lors du débat.	Un point annuel de l'ordre du jour est consacré à l'examen des rapports et recommandations du CCI. Le rapport comprend une synthèse des observations du CCS ainsi que des observations générales formulées par l'organisme concernant les rapports et les recommandations. Le statut de chaque recommandation du CCI est présenté dans un document de référence distinct, consultable sur le site Web de l'organe directeur. Les 23 rapports de la période ont été examinés.
OMI	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui, mais pas sur les recommandations dont le statut n'est pas mentionné. La note comprend un projet de décision invitant le Conseil à « prendre note des	La note adressée par le Secrétaire général de l'OMI au Conseil fournit des observations sur les rapports et recommandations du CCI adressés au cours de la période

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
							renseignements figurant dans le présent document, ainsi qu'à examiner et à prendre une décision, selon qu'il convient, sur l'ensemble des rapports dont il est fait état au paragraphe 1 et les observations du Secrétaire général [de l'OMI] s'y rapportant ». Le Conseil prend note des renseignements figurant dans le document, ainsi que de ceux fournis oralement par le Secrétaire général, sur les questions ayant trait au CCI. Il prend également note des rapports et des observations du Secrétaire général s'y rapportant.	précédente au chef de secrétariat et à l'organe délibérant. Sur les 22 rapports, 18 ont été examinés. Le statut des recommandations n'était pas indiqué.
ITC	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Les rapports du CCI n'ont pas été examinés. La structure de gouvernance de l'ITC est composée de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.
UIT	Non, mais liens hypertextes vers les rapports depuis 2016	Oui, depuis 2015	Non	Oui	Oui		Oui. Le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et humaines est invité à prendre note des rapports et à donner un avis sur les recommandations adressées à l'organe délibérant, ainsi qu'à prendre	En septembre 2015, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et humaines a commencé à communiquer des informations. Les rapports qu'il établit incluent des liens hypertextes vers les rapports

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
							note de l'état global d'acceptation et d'application des recommandations pour la période concernée. Le Groupe de travail du Conseil prend note.	du CCI, des renvois au site Web du CCI, des références générales aux observations du CCS et des recommandations à l'organe délibérant. En annexe figure une liste de toutes les recommandations et de leur état d'acceptation, sans observations.
ONU	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		Non. Soit aucune suite n'est donnée, soit il est pris note du rapport, le rapport est examiné ou il est accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon le Secrétariat de l'ONU, « prendre note » n'emporte ni accord ni désaccord. Le Comité du programme et de la coordination a pris note d'un rapport et l'Assemblée a avalisé la recommandation du Comité.	Sur les 28 rapports publiés entre 2010 et 2012, 27 ont été examinés avec des observations du CCS.
ONUSIDA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Dans ses observations concernant la lettre d'observations, ONUSIDA a annoncé qu'il allait mettre en place d'ici à la fin de l'année 2017 un système de communication d'informations au Conseil de coordination du Programme relatives aux rapports et recommandations du CCI.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
CNUCED	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Seul un rapport (concernant une seule organisation) publié entre 2010 et 2012 a été examiné par le Conseil du commerce et du développement et une décision a été prise sur ses recommandations. La CNUCED a indiqué qu'elle est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et que son secrétariat est un département du Secrétariat de l'ONU.
PNUD	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui. Le rapport comprend un projet de décision pour suite à donner par le Conseil d'administration de prendre note du rapport et de la réponse de la direction aux recommandations spécifiques. Le Conseil d'administration prend note du rapport et de l'annexe statistique.	Le rapport annuel de l'Administrateur au Conseil d'administration sur les recommandations du CCI est accompagné d'une annexe dressant la liste de tous les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'organisme publiés au cours de l'année précédente et fournit un lien vers le site Web du Corps commun, ainsi qu'un court résumé et des observations pour chaque rapport du CCI et ses recommandations. Les recommandations adressées aux organes délibérants figurent dans une annexe, et la direction formule des observations sur les recommandations et leur état d'acceptation et d'application.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
								Dans un tiers des rapports (8 sur 25), les observations relatives aux recommandations n'ont pas été retrouvées dans le rapport suivant fait au Conseil; seul l'état d'application des recommandations figurait dans les rapports ultérieurs. Le PNUD a indiqué que ces rapports du CCI n'avaient pas encore été publiés à la date de rédaction du document destiné au Conseil, c'est-à-dire en janvier ou février de l'année concernée.
FNUAP	Non, mais liens hypertextes vers les rapports depuis 2016	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui. Le rapport comprend un projet de décision pour suite à donner par le Conseil d'administration de « prendre note du présent rapport, notamment pour ce qui est des aspects des rapports du CCI qui présentent un intérêt particulier pour le Fonds ». Le Conseil prend note du rapport.	Le rapport annuel du Directeur exécutif au Conseil d'administration sur les recommandations du CCI dresse la liste de tous les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'organisme publiés depuis le précédent rapport et fournit un lien vers le site Web du Corps commun, ainsi qu'un court résumé et des observations pour chaque rapport du CCI publié présentant un intérêt direct pour l'organisme et ses recommandations. Il s'accompagne d'une annexe comprenant les recommandations et observations pertinentes

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
								de l'organe délibérant. Les 23 rapports publiés entre 2010 et 2012 ont tous été « examinés ».
HCR	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Il ressort de la réponse du Haut-Commissariat que, puisque l'Assemblée générale des Nations Unies est son organe délibérant et que le CCI fait rapport à l'Assemblée, seul un récapitulatif de sa collaboration avec le CCI est présenté au Comité exécutif, dont le rôle est principalement consultatif.
UNICEF	Non, mais liens hypertextes vers les rapports	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	Oui, conformément à une décision prise en 2017 par le Conseil d'administration de prendre note du rapport.	Le rapport annuel sur les recommandations du CCI présente un récapitulatif des rapports du CCI publiés au cours de l'année précédente et inclut en annexes les recommandations adressées à l'organe délibérant. Depuis 2017, les recommandations adressées au chef de secrétariat figurent également en annexes et leur statut fait l'objet d'une saisie.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
ONUDI	Non, mais liens hypertextes vers les rapports depuis 2016	Oui	Non	Oui, depuis 2017	Oui, depuis 2017		Oui. Le rapport comprend un projet de décision : « Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications au sujet de ce dernier et d'une quelconque des recommandations adressées à l'ONUDI dans les rapports correspondants du CCI, qui sont récapitulées en annexe ». Depuis 2017, les recommandations et des observations sur leur statut figurent de nouveau dans l'annexe. Le Conseil du développement industriel prenait note du document (et de son annexe), bien qu'aucune décision officielle ne soit adoptée.	Le rapport annuel sur les activités du CCI adressé par le Directeur général au Conseil du développement industriel dresse la liste des rapports présentant un intérêt publiés depuis la dernière session et inclut des liens hypertextes vers les rapports et les observations du CCS. Depuis 2017, toutes les recommandations figurant dans les rapports précédents et des observations sur leur statut figurent de nouveau dans une annexe.
PNUE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune réponse au questionnaire du CCI n'a été reçue, ni aucune observation concernant le projet de lettre d'observations.
UNESCO	Non	Oui, depuis juillet 2017	Oui	Oui	Non		Depuis 2017, le Conseil exécutif prend note de l'annexe I, qui énumère les recommandations adressées à l'organe délibérant et leur statut proposé.	Jusqu'en 2017, aucun point annuel de l'ordre du jour n'était consacré à l'examen des rapports et recommandations du CCI. Le rapport annuel du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO dresse dans une

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
								annexe la liste des rapports du CCI présentant un intérêt pour l'UNESCO, assortis de résumés et d'un lien hypertexte vers le site Web du CCI. Des liens hypertextes vers certains des rapports figurent aussi sur le site Web de l'UNESCO. Le statut des recommandations du CCI est consultable sur le site Web du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO. L'examen des rapports du CCI a repris en juillet 2017, dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour consacré au CCI, accompagné d'un résumé des rapports du CCI et de renvoi vers son site Web. Une annexe dresse la liste des recommandations adressées à l'organe délibérant et de leur statut proposé.
ONU-Habitat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune réponse au questionnaire du CCI n'a été reçue, ni aucune observation concernant le projet de lettre d'observations.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
ONUDC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non. Un Groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office a toutefois demandé que « les rapports pertinents du CCI et le résumé des rapports pertinents du BSCI soient également soumis aux Commissions ».	L'ONUDC a indiqué que ses organes directeurs ne traitent pas de questions de contrôle et que, partant, les rapports ne leur étaient pas communiqués. Seul un rapport (concernant une seule organisation) sur 20 a été examiné.
UNOPS	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non disponible	La communication d'informations à la session annuelle du Conseil d'administration a démarré en juin 2017.
UNRWA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	L'UNRWA a indiqué que les rapports du CCI n'étaient pas diffusés ni présentés en séance pour examen par les organes délibérants de l'Office puisque la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient n'a qu'un rôle consultatif auprès du Commissaire général et que c'est l'Assemblée générale des Nations Unies qui est son organe délibérant de droit.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
ONU-Femmes	Non	Non	Non	Non	Non	La présentation orale et l'ordre du jour du Conseil d'administration incluent des liens hypertextes vers les rapports du CCI, les observations du CCS et le système de suivi en ligne.	Un projet de décision était proposé, mais aucune suite n'y était donnée.	ONU-Femmes fait partie des organisations participantes depuis 2012. La communication d'informations a été initiée en juin 2017.
OMT	Uniquement les rapports 2011	Oui, depuis 2012	Oui, depuis 2012	Oui, depuis 2012	Oui, depuis 2012		Oui. Le Conseil exécutif de l'OMT prend des décisions concernant tous les rapports et recommandations pertinents du CCI publiés au cours de l'année précédente depuis 2012 (pour les rapports 2011 et 10 rapports sélectionnés entre 2006 et 2011). Depuis 2014, la décision consiste généralement à accepter et à appliquer les recommandations.	Le rapport annuel du secrétaire général de l'OMT au Conseil exécutif intitulé « Recommandations du Corps commun d'inspection dans le contexte du Livre blanc » dresse la liste des rapports pertinents du CCI publiés au cours de l'année précédente, avec des liens hypertextes vers les rapports. Les recommandations et les observations figurent dans une annexe, sans référence cependant aux observations du CCS.
UPU	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui. La note du secrétaire général de l'UPU inclut le libellé d'une décision du Conseil d'administration de : a) prendre note du ou des rapports du CCI ; b) prendre note du document présent les rapports du CCI ; et/ou c) prendre des décisions concernant certaines recommandations parmi celles adressées au Conseil pour	La note du secrétaire général de l'UPU à la Commission 2 (Finances et administration) du Conseil d'administration a présenté les rapports et recommandations pertinents et examiné 8 des rapports publiés entre 2010 et 2012. Le rapport incluait une courte synthèse des rapports et des observations sur les recommandations, en tant

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
							suite à donner et la proposition connexe du Bureau international. La Commission 2 (Finances et administration) a pris note du rapport sur les travaux du CCI et des recommandations correspondantes.	qu'elles s'appliquent à l'UPU. Toutes les recommandations des huit rapports n'ont pas été portées à l'attention du Conseil pour prise de décisions. Dans le système de suivi en ligne, les saisies seront actualisées d'ici à la fin de l'année 2017 pour toutes les recommandations émises depuis 2006. Il n'a été fait aucune référence aux observations du CCS.
PAM	Non, mais liens hypertextes vers les rapports	Oui	Non	Oui, avec des réponses avalisées par le Bureau du Conseil d'administration après examen par un groupe de travail composé d'administrateurs	Oui		Oui. Le rapport comprend un projet de décision par le Conseil d'administration : « Le Conseil prend note des informations et des recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" ». La décision définitive est adoptée au cours des délibérations du Conseil. Par le passé, le Bureau du Conseil d'administration a avalisé les observations pour chaque recommandation adressée pour suite à donner à l'organe délibérant.	Un point de l'ordre du jour était consacré au CCI et les rapports étaient présentés pour examen sous forme de liste accompagnée des observations du PAM sur les recommandations adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant en annexe. Les 24 rapports publiés entre 2010 et 2012 figuraient tous dans la liste.

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
OMS	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui. Le rapport comprend un projet de décision invitant le Comité exécutif à donner suite au rapport et à examiner les recommandations. Le Comité prend note du rapport et donne suite à certaines recommandations, mais pas toutes. Puisque le rapport ne propose pas de suite à donner aux recommandations figurant dans les rapports de la liste, on ne peut considérer qu'une décision a été prise sur l'ensemble des recommandations.	Le rapport dresse la liste des rapports du CCI publiés au cours de l'année précédente, accompagnée de renvois au site Web du CCI. Les 25 rapports publiés entre 2010 et 2012 figuraient tous dans la liste. Le rapport inclut les observations relatives aux rapports du CCI de l'année précédente. Depuis 2016, un tableau présentant toutes les recommandations des quatre années précédentes, accompagnées d'observations et de leur statut, est imprimé et disponible en salle de réunion.
OMPI	Non, mais liens hypertextes vers les rapports depuis 2016	Non	Non	Oui	Non		Oui. En 2013, le rapport comprenait un projet de décision pour le Comité du programme et budget visant à « examiner et prendre note du contenu du présent document ». Le Comité a décidé que le document en question devrait être présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI. L'Assemblée a été invitée à « examiner cette question et [...] prendre des mesures appropriées ». Elle a pris note du rapport et a demandé au Secrétariat de l'OMPI de continuer à prendre des mesures appropriées	La communication d'informations a commencé en septembre 2013 pour les recommandations du CCI émises depuis 2010. Le rapport d'activité annuel intitulé « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI » remis au Comité du programme et budget comprend en annexe des observations sur les recommandations adressées aux organes délibérants présentant un intérêt pour l'OMPI, ainsi que leur état

Organisation	*Texte intégral des rapports du CCI*	*Rapport du chef de secrétariat dressant une liste des rapports du CCI*	*Le rapport fait état des observations sur les rapports du CCI*	*Le rapport fait état des recommandations adressées à l'organe délibérant, assorties d'observations*	*Le rapport fait état des recommandations adressées au chef de secrétariat, avec leur statut et les observations s'y rapportant*	*Autres modalités*	*Décision prise*	*Remarques*
							eu égard aux recommandations. En 2014, le Comité a pris note de l'état de l'application des recommandations du CCI.	d'acceptation et d'application. Des liens hypertextes vers les rapports et les observations du CCS sont fournis. Les 22 rapports figuraient tous dans la liste.
OMM	Non	Oui	Non	Oui	Non		Oui. Le rapport comprend un projet de texte à l'appui de la décision du Conseil exécutif : « Rappelant les procédures de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) (résolution 11 (EC-LIV)) établies par l'OMM, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection adressées aux organes délibérants. Il a examiné les recommandations récentes qui ont été présentées à ces derniers depuis [XXX] et, concernant l'acceptation des recommandations intéressant l'OMM, il a approuvé la proposition de la direction. ». Cette phrase figure dans le rapport final abrégé du Conseil pour la session concernée.	L'ordre du jour de la session du Conseil exécutif consacre un point à un rapport sur l'état de l'application des recommandations du CCI. Dans le rapport le plus récent figure une liste des rapports et recommandations adressées par le CCI à l'organe en question, ainsi que des observations dans la matrice d'état jointe en annexe. Le rapport ne comprend pas de recommandations adressées au chef de secrétariat. Le rapport renvoie au site Web du CCI, mais pas aux observations du CCS. Les 23 rapports publiés entre 2010 et 2012 figuraient tous dans la liste.
Total (oui)		**2**	**14**	**10**	**16**	**12**	**3**	**14**

Annexe II

Communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection adressées les années précédentes aux organes délibérants

Organisation	*Communication d'informations aux organes délibérants*	*Remarques*
AIEA	s.o.	Sans objet.
CNUCED	s.o.	Sans objet.
FAO	O	Depuis 2013, suite à une demande du Comité financier en 2012, un rapport de synthèse indique le nombre de recommandations en attente d'application depuis 2004 et leurs destinataires.
FNUAP	O	Le rapport annuel au Conseil d'administration sur les recommandations du CCI comprend une rubrique et des annexes correspondantes dans lesquelles figure l'état de l'application des recommandations issues des rapports du CCI publiés au cours des deux années précédentes.
HCR	s.o.	Sans objet.
ITC	s.o.	Sans objet.
OACI	O	Un rapport est établi chaque année. Un exemplaire du dernier rapport au Conseil en 2015 a été fourni. Le rapport fait le point de l'application des recommandations pertinentes depuis 2010.
OIT	O	La communication d'informations a commencé en 2015 et inclut les recommandations adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant, ainsi que leur statut depuis les trois dernières années.
OMI	N	L'OMI indique que, suite à l'examen d'ensemble, l'organisme est désormais en mesure de faire rapport de l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI.
OMM	O	Le rapport au Conseil exécutif sur l'état de l'application des recommandations du CCI fournit un suivi du statut des recommandations adressées aux organes délibérants depuis 2010.
OMPI	O	Depuis 2013, le rapport au Comité du programme et budget intitulé « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI » présente les recommandations adressées à l'organe délibérant depuis 2010, jusqu'à leur pleine mise en œuvre.

Organisation	*Communication d'informations aux organes délibérants*	*Remarques*
OMS	O	Selon les procédures de suivi approuvées, le secrétariat de l'OMS transmet régulièrement au Conseil exécutif des rapports d'étape sur les mesures prises concernant l'application des recommandations approuvées du Corps commun, généralement sous la forme d'une matrice présentant le statut actuel. Le rapport annuel au Comité du programme, du budget et de l'administration comprend une rubrique consacrée à l'application des recommandations figurant dans les rapports des années précédentes. Depuis 2017, un tableau indiquant le statut de toutes les recommandations formulées les quatre années précédentes est mis à disposition en séance.
OMT	O	Conformément à une décision du Conseil exécutif de l'OMT en 2012. Le Secrétaire général de l'OMT fait rapport, dans le cadre du Plan de mise en œuvre du Livre blanc, de l'état de l'application des recommandations du CCI acceptées. Une version actualisée du Plan devrait être présentée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMT en 2017.
ONU	N	Jusqu'en 2004, le Secrétaire général de l'ONU assurait le suivi des recommandations du CCI et en faisait rapport. L'établissement de ce rapport par le Secrétaire général se fondait sur une série de résolutions anciennes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies datant de 1972 et cette pratique a pris fin à la demande du Secrétariat de l'ONU afin d'éviter les doublons une fois que l'Assemblée générale avait donné son aval au système de suivi et que le Corps commun avait lancé son propre dispositif de suivi et d'établissement de rapport systématiques.
ONUDC	s.o.	Sans objet.
ONUDI	N	Selon les procédures de suivi approuvées, le Directeur général transmet régulièrement au Conseil du développement industriel des rapports d'étape sur les mesures prises concernant l'application des recommandations approuvées du CCI (y compris les recommandations adressées au Directeur général et approuvées par celui-ci), généralement sous la forme d'une matrice présentant le statut actuel, comme celle figurant à l'annexe I du rapport annuel du CCI pour l'année 1997 (A/52/34). Le rapport annuel du Directeur général au Conseil comporte un tableau reprenant des informations figurant dans le rapport annuel du CCI à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui indiquent les taux d'acceptation et d'application de chaque organisme, assorties d'une observation sur sa performance. Cette procédure ne satisfait pas au critère susmentionné du dispositif de suivi.
ONU-Femmes	N	Prévu à partir de 2017.
ONU-Habitat	s.o.	Sans objet.
ONUSIDA	N	
PAM	O	Le rapport annuel au Conseil d'administration fournit une actualisation de l'état d'application de toutes les recommandations du CCI dont il a précédemment été fait rapport et de leurs résultats, jusqu'à leur pleine mise en œuvre. Il s'agit d'une meilleure pratique.

Organisation	*Communication d'informations aux organes délibérants*	*Remarques*
PNUD	O	Le rapport annuel au Conseil d'administration sur les recommandations du CCI comprend une rubrique et des annexes correspondantes dans lesquelles figure l'état de l'application des recommandations issues des rapports du CCI publiés au cours des deux années précédentes.
PNUE	s.o.	Sans objet.
UIT	N	Un rapport ponctuel, établi en septembre 2015, comportait une actualisation de l'état d'acceptation de toutes les recommandations émises entre 2006 et 2014.
UNESCO	O	Le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO fournit dans son rapport annuel un lien vers son site Web, qui dispose d'une matrice indiquant toutes les recommandations en cours et les mesures prises pour les appliquer.
UNICEF	O	Depuis 2017, le rapport annuel du chef de secrétariat au Conseil d'administration comprend des informations sur l'application de toutes les recommandations depuis 2008.
UNOPS	N	Prévu à partir de 2017.
UNRWA	s.o.	Sans objet.
UPU	N	Selon le dispositif de suivi, le Directeur général transmet régulièrement au Conseil d'administration des rapports d'étape sur les mesures prises concernant l'application des recommandations approuvées du Corps commun (y compris les recommandations adressées au Directeur général et approuvées par celui-ci), généralement sous la forme d'une matrice présentant le statut actuel, comme celle figurant à l'annexe I du rapport annuel du CCI pour l'année 1997 (A/52/34).
Total	**12/16**	**62,5 % des organismes qui examinent les rapports et recommandations du CCI font rapport aux organes délibérants de l'application des recommandations du CCI.**

Annexe III

Matrice de maturité des effets de la fonction de suivi au sein des organisations participantes au Corps commun d'inspection : critères

Catégorie	*Points*	*Description*
1. La fonction de point focal		
Critère : Les points focaux jouent un rôle important dans le système de suivi.		
1.1 Placement	3	Contrôle.
	2	Direction/Gestion des programmes.
	1	Autres.
1.2 Rapport hiérarchique avec la direction	2	Rapport hiérarchique direct avec la haute direction.
	1	Rapport hiérarchique indirect avec la haute direction.
	0	Aucun rapport hiérarchique direct avec la haute direction.
1.3 Organisation de la fonction de point focal/point focal délégué	3	Point focal au niveau de l'organisme et points focaux délégués au niveau des divisions/départements, ou point focal pour chaque examen.
	2	Point focal et points focaux délégués au niveau de l'organisme.
	1	Point focal au niveau de l'organisme.
1.4 Le suivi fait partie de la définition d'emploi du point focal et/ou des points focaux délégués	2	Dans la définition d'emploi.
	1	Pas dans la définition d'emploi, mais dans les objectifs individuels.
	0	Pas dans la définition d'emploi ni dans les objectifs individuels.
1.5 Réactivité du point focal au présent examen du CCI	3	Réponse au questionnaire, envoi des observations sur le projet et réponse officielle acceptant la plupart des recommandations/propositions.
	2	Réponse au questionnaire, assorti d'observations sur le projet ou réponse officielle rejetant la plupart des recommandations/propositions sans explication valable.

Catégorie	*Points*	*Description*
	1	Réponse au questionnaire et envoi des observations sur le projet et/ou réponse officielle adressée après au moins deux rappels, et observations finales rejetant la plupart des recommandations/propositions sans explication valable.
	0	Absence de réponse au questionnaire, d'observations sur le projet et de réponse officielle acceptant la plupart des recommandations/propositions.
Total partiel	**13**	

2. Taux d'acceptation et d'application[a]

Critère : L'article 12 du statut du CCI prévoit que les chefs de secrétariat veillent à ce que les recommandations approuvées et acceptées soient appliquées aussi diligemment que possible.

2.1 Taux d'acceptation en février 2015 (moyenne de l'ensemble des organismes : 65 %)	5	Très élevé (> 75 %)
	4	Élevé (56,2-74,9 %)
	3	Moyen (37,5-56,1 %)
	2	Faible (18,7-37,4 %)
	1	Très faible (< 18,6 %)
2.2 Taux d'acceptation en janvier 2017 (moyenne de l'ensemble des organismes : 70,2 %)	5	Très élevé (> 78,5 %)
	4	Élevé (63,7-78,4 %)
	3	Moyen (48,8-63,6 %)
	2	Faible (34-48,7 %)
	1	Très faible (< 33,9 %)
2.3 Taux d'application en février 2015 (moyenne de l'ensemble des organismes : 80 %)	5	Très élevé (> 77,8 %)
	4	Élevé (58,4-77,7 %)
	3	Moyen (38,9-58,3 %)

[a] Plusieurs méthodes statistiques ont été testées pour établir les regroupements de chaque catégorie (très élevé, élevé, moyen, faible, très faible). La méthode retenue est la règle de Sturges. Les catégories (de 5 à 1) ont été attribuées en fonction.

Catégorie	*Points*	*Description*
	2	Faible (19,5-38,8 %)
	1	Très faible (< 19,4 %)
2.4 Taux d'application en janvier 2017 (moyenne de l'ensemble des organismes : 93,5 %)	5	Très élevé (> 89,4 %)
	4	Élevé (78,7-89,3 %)
	3	Moyen (68,1-78,6 %)
	2	Faible (57,4-68,0 %)
	1	Très faible (< 57,3 %)
Total partiel	**20**	

3. Diffusion des rapports du Corps commun d'inspection

Critère : L'article 11.4 c) du statut du CCI prévoit que, dès réception des rapports, le chef ou les chefs de secrétariat intéressés font immédiatement distribuer des exemplaires aux États membres de leurs organismes respectifs.

	6	Texte intégral du rapport distribué aux États Membres.
	5	Liste des rapports présentant un intérêt publiés au cours de l'année précédente avec liens hypertextes vers les rapports et recommandations et état d'acceptation et d'application des recommandations.
	4	Liste des rapports présentant un intérêt publiés au cours de l'année précédente avec renvoi vers le site Web du CCI, résumé des rapports et recommandations et état d'acceptation et d'application des recommandations.
	3	Liste des rapports présentant un intérêt publiés au cours de l'année précédente avec renvoi vers le site Web du CCI, sans résumé des rapports et recommandations, mais avec l'état d'acceptation et d'application des recommandations.
	2	Liste des rapports présentant un intérêt avec renvoi vers le site Web du CCI, sans l'état d'acceptation et d'application des recommandations.
	1	Autre.
	0	Pas de diffusion des rapports.
Total partiel	**5**	

Catégorie	*Points*	*Description*
4 Diffusion des observations du Conseil des chefs de secrétariat		
Critère : L'article 11.4 e) du statut du CCI exige, dans le cas des rapports adressés à plusieurs organisations, la rédaction d'observations conjointes par les chefs de secrétariat dans le cadre du CCS pour être soumises aux organes compétents des organismes, accompagnées des éventuels commentaires de chaque chef de secrétariat sur les questions concernant particulièrement son organisme.		
	4	Texte intégral des observations du CCS soumis à l'organe délibérant.
	3	Lien hypertexte vers le rapport du CCI dans le rapport fait à l'organe délibérant.
	2	Synthèse des observations du CCS dans le rapport fait à l'organe délibérant.
	1	Renvoi aux observations du CCS dans le rapport fait à l'organe délibérant.
	0	Absence de renvoi ou d'utilisation des observations du CCS dans le rapport fait à l'organe délibérant.
Total partiel	**4**	
5. Examen des rapports du Corps commun d'inspection		
Critère : Les alinéas d) et e) de l'article 11.4 du statut du CCI exigent que les observations concernant les rapports soient prêtes à être soumises dans un délai de trois mois pour les rapports ne concernant qu'une seule organisation (rapports couvrant une seule organisation), et de six mois pour les autres rapports (rapports couvrant plusieurs organisations ou intéressant l'ensemble du système), après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session.		
	5	Texte intégral de tous les rapports du CCI examiné dans les délais impartis (au plus tard un an après leur publication).
	4	Texte intégral de tous les rapports du CCI examiné, mais hors délais impartis (plus d'un an après leur publication).
	3	La plupart des rapports du CCI figurant dans la liste sont examinés dans les délais impartis (au plus tard un an après leur publication).
	2	La plupart des rapports du CCI figurant dans la liste sont examinés, mais hors délais impartis (plus d'un an après leur publication).
	1	Autre.
	0	Non examinés.
	s.o.	Sans objet.
Total partiel	**5**	

Catégorie	*Points*	*Description*
6. Décision prise concernant les rapports du Corps commun d'inspection		
Critère : L'article 11.4 f) du statut du CCI dispose que les chefs de secrétariat des organismes doivent informer le Corps commun de toutes les décisions que l'organe compétent de leur organisme a prises au sujet de ses rapports.		
	3	Projet de suite à donner en vue d'accepter ou de rejeter les recommandations proposées dans le rapport adressé par le secrétariat de l'organisme participant à son organe délibérant ; décision prise par l'organe délibérant.
	2	Projet de suite à donner en vue de prendre note du rapport établi par le secrétariat de l'organisme participant, y compris du rapport du CCI et de ses recommandations et des observations proposées dans le rapport adressé à l'organe délibérant ; décision prise par l'organe délibérant.
	1	Projet de suite à donner en vue de prendre note du rapport établi par le secrétariat de l'organisme participant, y compris des recommandations du CCI et des observations proposées dans le rapport adressé à l'organe délibérant ; pas de décision prise par l'organe délibérant ni de transcription au procès-verbal de la session.
	0	Absence de projet de suite à donner aux recommandations du CCI dans le rapport de l'organisme participant à l'organe délibérant et aucune suite donnée.
	s.o.	Sans objet.
Total partiel	**3**	
7. Suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection		
Critère : L'article 12 du statut du CCI exige que les chefs de secrétariat veillent à ce que les recommandations approuvées et acceptées soient appliquées aussi diligemment que possible.		
	2	Examen de l'état de l'application des recommandations du CCI par un comité d'audit/de contrôle ou autre comité de gestion.
	1	Examen de l'état de l'application des recommandations du CCI par le point focal.
	0	Rapport de l'état de l'application fait par le point focal délégué ou le fonctionnaire chargé de l'application, sans vérification indépendante de la part du point focal.
Total partiel	**2**	

Catégorie	*Points*	*Description*
8. Communication d'informations concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection		
Critère : L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 70/257, a demandé aux chefs de secrétariat de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées.		
	3	Rapport à l'organe délibérant concernant l'application des recommandations du CCI jusqu'à leur pleine mise en œuvre.
	2	Rapport à l'organe délibérant concernant l'application des recommandations du CCI des deux dernières années, voire davantage.
	1	Pas de rapport à l'organe délibérant, mais lien vers un site Web présentant ces informations, ou rapport à l'organe délibérant avec taux d'application.
	0	Pas de rapport.
	s.o.	Sans objet.
Total partiel	**3**	
9. Utilisation du système de suivi en ligne		
Critère : L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 70/257, a demandé aux chefs de secrétariat de faire pleinement usage du système en ligne et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées.		
	2	Oui, en février 2015.
	1	Oui, en janvier 2017.
	0	Non, en janvier 2017.
Total partiel	**2**	

Catégorie	*Points*	*Description*
10. Accords de suivi		
Critère : L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 54/16, dans laquelle elle avalisait le système de suivi des rapports du Corps commun, décrit à l'annexe I de son rapport annuel pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, a demandé au Corps commun de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session du fonctionnement du système, y compris des mesures prises et des observations formulées par les organisations participantes.		
	3	Oui
	2	Non, mais procédures en place.
	1	Non, mais procédures en cours d'élaboration pour application d'ici à fin 2017.
	0	Non ou s.o.
Total partiel	**3**	
Total	**61**	

Annexe IV

Notes de la matrice de maturité

Organisation	1.1 Placement (3 points)	1.2 Rapport hiérarchique (2 points)	1.3 Structure (3 points)	1.4 Définition d'emploi (2 points)	1.5 Réactivité (3 points)	TOTAL PARTIEL (13 points)	Acceptation (5 points)		Application (5 points)		TOTAL PARTIEL (20 points)	3. Diffusion des rapports du CCI (6 points)	4. Diffusion des observations du CCS (4 points)	5. Examen des rapports du CCI (5 points)	6. Décision prise concernant les rapports du CCI (3 points)	TOTAL PARTIEL (18 points)	7. Suivi de l'application des recommandations (2 points)	8. Communication d'informations concernant l'application des recommandations (3 points)	9. Utilisation du système de suivi en ligne (2 points)	10. Accords de suivi (3 points)	Total (61 points)	Moyenne pondérée (50 points)	Objectif pour 2020
							2.1 2015	2.2 2017	2.3 2015	2.4 2017													
OMPI	2	2	3	2	3	**12**	4	5	5	5	**19**	5	3	3	3	**14**	2	3	2	3	**55**	**55**	56
OACI	3	2	3	2	3	**13**	5	5	5	5	**20**	5	3	3	1	**12**	2	3	2	3	**55**	**55**	56
PAM	2	2	3	2	3	**12**	5	5	5	5	**20**	5	3	3	2	**13**	1	3	2	3	**54**	**54**	55
UNICEF	2	2	3	2	3	**12**	5	5	4	5	**19**	5	3	3	2	**13**	2	3	2	3	**54**	**54**	55
FNUAP	3	2	3	2	3	**13**	5	5	5	5	**20**	5	0	3	2	**10**	1	2	2	3	**51**	**51**	52
FAO	2	2	2	2	2	**10**	5	5	5	5	**20**	6	4	2	0	**12**	1	3	2	3	**51**	**51**	52
UNESCO	3	2	3	1	3	**12**	5	5	5	5	**20**	4	0	0	2	**1**	2	2	2	3	**47**	**47**	49
ONU	2	1	3	2	2	**10**	4	4	4	4	**16**	6	4	4	0	**14**	1	0	2	3	**46**	**46**	48
ONUDI	3	2	2	2	3	**12**	5	5	5	5	**20**	2	3	3	0	**8**	0	1	2	3	**46**	**46**	48
OIT	2	2	3	1	3	**11**	4	4	5	5	**18**	4	2	2	1	**9**	1	2	2	3	**46**	**46**	48
PNUD	2	1	3	2	2	**10**	5	5	4	5	**19**	5	0	2	2	**9**	1	2	2	3	**46**	**46**	48
UNOPS	3	2	2	1	3	**11**	5	5	5	5	**20**	2	0	3	2	**7**	2	2	2	1	**45**	**45**	47

Organisation	1.1 Placement (3 points)	1.2 Rapport hiérarchique (2 points)	1.3 Structure (3 points)	1.4 Définition d'emploi (2 points)	1.5 Réactivité (3 points)	TOTAL PARTIEL (13 points)	Acceptation (5 points)		Application (5 points)		TOTAL PARTIEL (20 points)	3. Diffusion des rapports du CCI (6 points)	4. Diffusion des observations du CCS (4 points)	5. Examen des rapports du CCI (5 points)	6. Décision prise concernant les rapports du CCI (3 points)	TOTAL PARTIEL (18 points)	7. Suivi de l'application des recommandations (2 points)	8. Communication d'informations concernant l'application des recommandations (3 points)	9. Utilisation du système de suivi en ligne (2 points)	10. Accords de suivi (3 points)	Total (61 points)	Moyenne pondérée (50 points)	Objectif pour 2020
							2.1 2015	2.2 2017	2.3 2015	2.4 2017													
OMM	3	2	2	2	3	**12**	4	4	5	5	**18**	3	0	2	1	**6**	2	2	2	3	**45**	**45**	47
HCR	3	1	3	1	3	**11**	5	5	5	5	**20**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	1	s.o.	2	3	**37**	**45**	47
OMS	3	1	3	1	3	**11**	5	5	5	5	**20**	2	1	3	0	**6**	1	1	2	3	**44**	**44**	46
OMI	3	2	2	2	3	**12**	4	4	3	5	**16**	4	0	3	1	**8**	1	0	2	2	**41**	**41**	43
UIT	1	0	3	2	3	**9**	3	5	3	5	**16**	5	1	3	1	**10**	2	0	2	1	**40**	**40**	43
UNRWA	2	0	2	1	1	**6**	5	5	5	5	**20**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	0	s.o.	2	3	**31**	**38**	41
OMT	2	2	2	2	3	**11**	1	1	4	5	**11**	3	0	2	3	**8**	1	3	1	2	**37**	**37**	40
ONU-Femmes	2	2	3	2	3	**12**	1	5	1	2	**9**	5	3	3a	1	**12**	0	0	2	1	**36**	**36**	39
ITC	3	1	2	1	3	**10**	1	3	3	5	**12**	1	0	s.o.	s.o.	**1**	1	1	1	3	**29**	**35**	38
CNUCED	2	1	3	2	2	**10**	2	1	5	4	**12**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	0	s.o.	2	3	**27**	**33**	36
ONUDC	2	1	3	1	2	**9**	2	1	3	4	**10**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	1	s.o.	2	3	**25**	**31**	34
ONUSIDA	2	1	3	1	3	**10**	5	5	3	4	**17**	0	0	0	0	**0**	0	0	2	0	**29**	**29**	33
AIEA	3	2	3	1	3	**12**	2	3	4	4	**13**	2	0	0	0	**2**	1	0	1	0	**29**	**29**	33
PNUE	0	0	0	0	0	**0**	5	5	5	5	**20**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	0	s.o.	1	3	**24**	**29**	33
UPU	1	2	2	2	3	**10**	2	1	3	1	**7**	1	0	1	1	**3**	2	0	0	3	**25**	**25**	29

Organisation	1.1 Placement (3 points)	1.2 Rapport hiérarchique (2 points)	1.3 Structure (3 points)	1.4 Définition d'emploi (2 points)	1.5 Réactivité (3 points)	TOTAL PARTIEL (13 points)	Acceptation (5 points)		Application (5 points)		TOTAL PARTIEL (20 points)	3. Diffusion des rapports du CCI (6 points)	4. Diffusion des observations du CCS (4 points)	5. Examen des rapports du CCI (5 points)	6. Décision prise concernant les rapports du CCI (3 points)	TOTAL PARTIEL (18 points)	7. Suivi de l'application des recommandations (2 points)	8. Communication d'informations concernant l'application des recommandations (3 points)	9. Utilisation du système de suivi en ligne (2 points)	10. Accords de suivi (3 points)	Total (61 points)	Moyenne pondérée (50 points)	Objectif pour 2020
							2.1 2015	2.2 2017	2.3 2015	2.4 2017													
ONU-Habitat	0	0	0	0	0	**0**	2	1	4	2	**9**	0	0	s.o.	s.o.	**0**	2	s.o.	0	3	**14**	**17**	22
Moyenne	2,2	1,4	2,5	1,5	2,5	**10,1**	3,8	4,0	4,2	4,5	**16,5**	2,9	1,1	1,6	0,9	**6,4**	1,1	1,2	1,7	2,5	**39,6**	**41,0**	**43,5**

Notes :

Niveau 1 : vert ; niveau 2 : bleu ; niveau 3 : jaune ; niveau 4 : orange ; niveau 5 : rouge.

Les plus petits organismes (OMI, OMM, OMT et UPU) sont surlignés en violet. Les organismes relevant du Secrétariat de l'ONU et/ou de l'Assemblée générale des Nations Unies (CNUCED, HCR, ONUDC, ONU-Habitat, PNUE et UNRWA) sont surlignés en marron et des moyennes pondérées ont été appliquées. L'ITC, qui se situe dans les deux catégories, est surlignée en gris.

[a] ONU-Femmes ne participe au CCI que depuis 2012 et son degré de maturité est conforme à l'ancienneté de l'organisme.

Annexe V

Vue d'ensemble des mesures que les organisations participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection JIU/REP/2017/5

			Nations Unies, fonds et programmes																*Institutions spécialisées et AIEA*												
		Effet escompté	*CCS*	*Nations Unies*[a]	*ONUSIDA*	*CNUCED*	*ITC*	*PNUD*	*PNUE*	*FNUAP*	*ONU-Habitat*	*HCR*	*UNICEF*	*ONUDC*	*UNOPS*	*UNRWA*	*ONU-Femmes*	*PAM*	*FAO*	*AIEA*	*OACI*	*OIT*	*OMI*	*UIT*	*UNESCO*	*ONUDI*	*OMT*	*UPU*	*OMS*	*OMPI*	*OMM*
Rapport	Pour suite à donner		☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	Pour information		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Recommandation 1		**b**		**E**	**E**			**E**		**E**			**E**		**E**		**E**	**E**	**E**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**
Recommandation 2		**a**		**E**	**E**			**E**		**E**			**E**		**E**		**E**	**E**	**E**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**		**E**	**E**		**E**
Recommandation 3		**a**		**L**																											
Recommandation 4		**a**		**L**	**L**			**L**		**L**					**L**		**L**		**L**			**L**	**L**	**L**	**L**	**L**		**L**	**L**		
Recommandation 5		**a**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**			**E**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**			**E**	**E**		**E**		
Recommandation 6		**c**		**E**		**E**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**
Recommandation 7		**f**		**E**	**E**	**E**	**E**	**E**	**E**		**E**	**E**		**E**		**E**								**E**					**E**		

Légende : **L :** Recommandation appelant une décision de l'organe délibérant.
E : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite.
: La recommandation n'appelle pas de mesure de la part de cet organisme.

Effet escompté : a : transparence et responsabilisation renforcées, **b :** diffusion de bonnes pratiques/pratiques optimales, **c :** coordination et coopération renforcées, **d :** cohérence et harmonisation renforcées, **e :** contrôle et conformité renforcés, **f :** efficacité renforcée, **g :** économies importantes, **h :** efficience renforcée, **i :** autre.

[a] Entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2015/3.